



Dossier d'enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux

Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4

du code rural et de la pêche maritime

**du vendredi 18 avril (9 h 00)
au mercredi 07 mai (17 h 00)**

Personne publique

Commune de Pierrefitte-sur-Sauldre

Commissaire enquêteur

Monsieur Roberto DE FUENTES

TABLES DES MATIÈRES

Notice explicative

- Contexte législatif et réglementaire
- Contexte de l'enquête publique
- Plan général
- Déroulement de l'enquête publique

Annexes

Annexe A – délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2023

Annexe B – arrêté municipal du 26 mars 2025

Annexe C – avis d'enquête publique affiché sur l'ensemble des panneaux communaux

Annexe D – Tableau de recensement

Annexe E - Plans

CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le Code Général de propriété des personnes publiques stipule que :

Article L2212-1

Font également partie du domaine privé :

1° Les chemins ruraux ;

2° Les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime apporte les précisions suivantes :

Article L161-1

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Article L161-5

L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Article L161-6-1

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Le Maire dispose des mêmes pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement sur ces espaces, les dispositions relatives à la signalisation routière s'appliquant également.

Néanmoins, il n'existe aucune obligation d'entretien des chemins ruraux, ces chemins n'étant pas inscrits au nombre des dépenses obligatoires des communes prescrites à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette distinction entre voie communale au sens du Code de la Voirie Routière et chemin rural au sens du Code Rural et de la Pêche Maritime rend nécessaire le recensement des chemins ruraux.

Article D161-11-4

La liste des informations comprises dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux mentionné à l'article L. 161-6-1 est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture.

Article 1 de l'arrêté du 16 février 2023

En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental.

L'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux est régie par les articles R.1616-11-1 à R.161-11-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R161-11-1

L'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article L. 161-6-1 a lieu dans les formes fixées par le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le recensement désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le Maire.

Article R161-11-2

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à dix-huit mois.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) La délibération du conseil municipal mentionnée au premier alinéa de l'article L. 161-6-1 ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune ;
- d) Un plan de situation.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-11-1 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et, éventuellement, mis en ligne sur le site internet de la commune. Si la commune ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune sur le territoire de laquelle le recensement doit avoir lieu.

Article R161-11-3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par le recensement, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, formées en application de l'article L. 112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont adressées au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

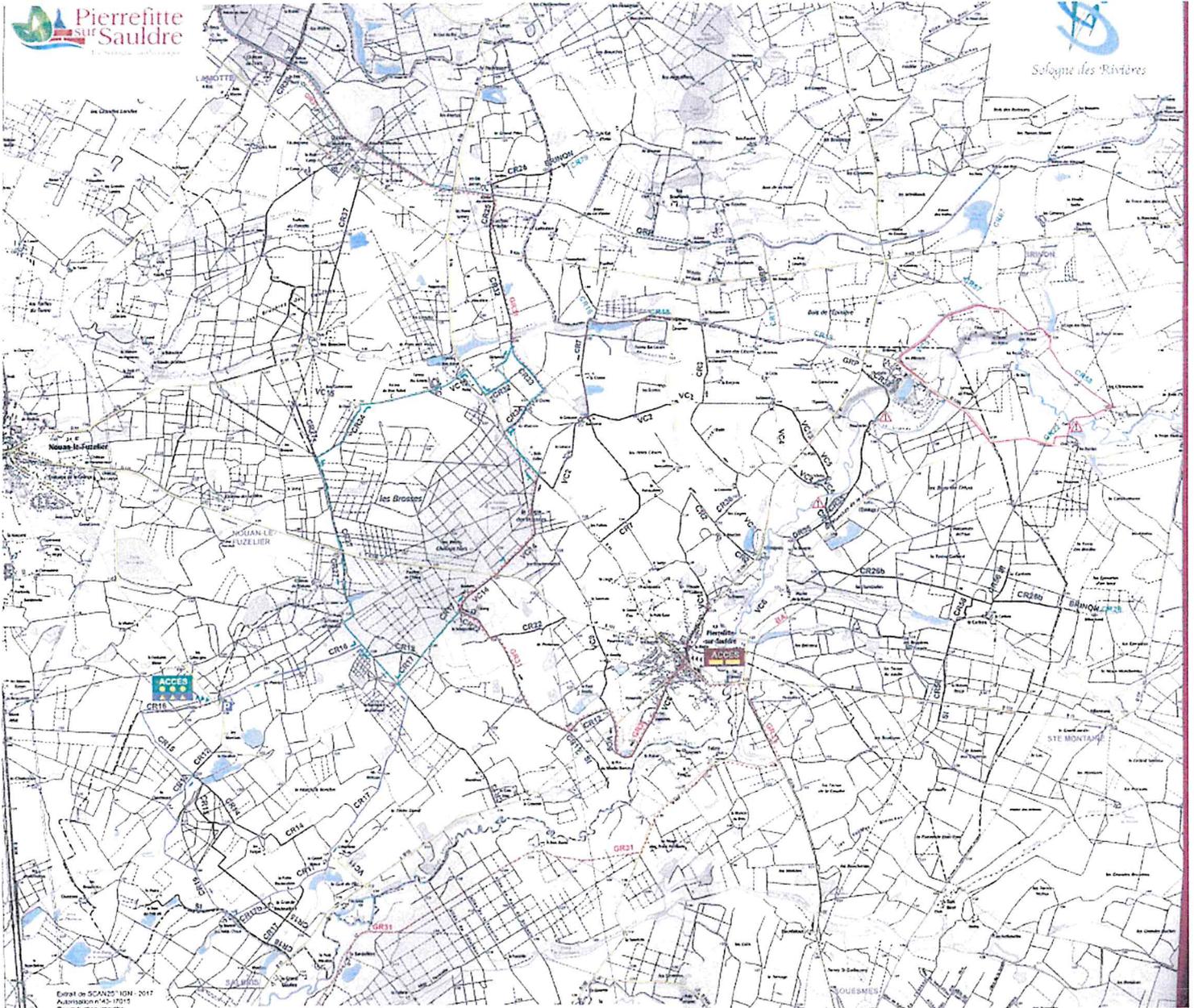
La commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE a effectué un recensement préalable des chemins ruraux dans le cadre de la loi 3DS accepté par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2023.

Les chemins à recenser sont les suivants :

NUMÉRO SUR LA CARTE DES CHEMINS	DÉNOMINATION
CR 37	des Rouches à Montfranc
CR 26	du Cul d'Enfer aux Jarriers
CR 25	de Vouzon à Pierrefitte
CR 32	de Pierrefitte à Vouzon
CR 34	du Chêne à Pierrefitte
CR 33	de Vouzon à la Gouarie
CR 7	de Pierrefitte à l'Enneuble
CR 2	de Villemignon au chemin de Pierrefitte aux Bouffards
CR 36	du Surgy à l'Epinière
CR 35	dit du Gué de Maubertin
CR 4	Moulin de Boute au Gué des Vesvres
CR 17	de Salbris à Chaon
CR 13	de Montifault à Malvaux
CR 16	de Montevray à Pierrefitte
CR 15	de la Boulaudière à Nouan
CR 22	de Malvaux à l'Etang et à Pierrefitte
CR 11	du Gué des Réaux à l'Etang
CR 12	de Pierrefitte à Malvaux
CR 27	des Rouches à Malvaux
CR 24	de Huet à Malvaux
CR 14	des Forges à Neuillon
CR 17b	de la Boulaudière

CR 30	dit des Riélins
CR 29	de Monfranc à Nouan
CR 18	de Maulieu à Nouan
CR 19	de la Boulaudière à la Clancheuse
CR 26b	du Moulin Sarrazin à Mibertrand (Brinon)
CR 5	de Bellevue
CR 56	du Cerbois à Brinon
CR 18b	de la rue des Césars
CR 28	dit des Clos
CR sans numéro	Sans nom
CR sans numéro	Vers la ferme des Bas Jarriers
CR 3	vers la Darnoire
CR sans numéro	vers Taillevert
CR 20	de Nouan au Moulin de l'Aulne
CR sans numéro (ex VC1 BRINON)	de Souesmes à Brinon

PLAN GÉNÉRAL



DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par une délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, et a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Une copie de la délibération est annexée au présent dossier.

Par arrêté municipal, Madame le Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée du 18 avril au 05 mai 2025 dans les formes prescrites par les articles R.161-11-1 à R.161-11-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet. En outre, par ce même arrêté, Madame le Maire a désigné le commissaire enquêteur suivant la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Loir-et-Cher pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celui-ci.

Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés en mairie.

Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site de la commune : <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Par délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de recensement des chemins ruraux. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE et sur le site internet de la commune : <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

ANNEXES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFITTE-SUR-SAUDRE SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Bernadette COURRIOUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : 02/06/2023

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, FAUCARD, Madame CARRE, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ.

Étaient absentes : Mesdames GARREC, FERNANDES, LAVINA, DOISNE, MAILLET.

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur FAUCARD.

Madame LAVINA a donné pouvoir à Monsieur GAULLIER.

Madame DOISNE a donné pouvoir à Madame CARRE.

Madame MAILLET a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Secrétaire : Monsieur DARGENTON

Objet de la délibération :

RECENSEMENT DES
CHEMINS RURAUX
2023-06-04

Madame le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Madame le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux. Pour accomplir cette démarche un comité sera créé afin de bénéficier de l'aide de personnes ayant une bonne connaissance des chemins du territoire de la commune.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Madame le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
Madame le Maire de Pierrefitte-sur-Sauldre dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours.

Pour extrait certifié conforme.

PIERREFITTE SUR SAULDRE, le 13 juin 2023

Madame le Maire,

Le Secrétaire



B. Courrioux

COURRIOUX

S. Dargenton

S. DARGENTON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/06/2023
et publication ou notification
du : 20/06/2023

Le Maire,



B. Courrioux

ARRÊTÉ

Arrêté d'enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Madame le Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la délibération du 09 juin 2023 N°2023-06-04 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;
Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025 ;
Considérant que le projet de recensement des chemins ruraux de la commune retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet du recensement des chemins ruraux de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aura lieu du 18 avril au 07 mai 2025 inclus.

Article 2 : M. Roberto DE FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale, demeurant 35 rue Maurice GENEVOIS – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :
- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE pendant toute la durée de l'enquête, du 18 avril au 07 mai 2025 (jours et heures d'ouverture au public), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations. Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la commune.

Les observations pourront également être reçues par mail à l'adresse dédiée : pierrefitte.41@mairie@wanadoo.fr ou par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, par M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») : à l'attention de M. Roberto DE FUENTES, commissaire enquêteur – Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Madame le Maire fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 041-214101768-20250326-03_2025-AR

SLOW

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDLRE avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Madame le Maire à Monsieur le Préfet. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

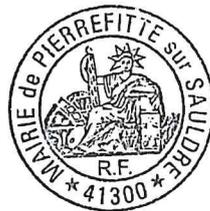
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Loir-et-Cher et à M. le commissaire enquêteur.

Madame le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de
sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à PIERREFITTE-SUR-SAUDLRE, le 26 mars 2025

Le Maire,



B. COURRIOUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux

Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENDREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (Loir-et-Cher).

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Roberto DE FUENTES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur le recensement des chemins ruraux de la commune sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

41 300

Téléphone : 02.54.88.63.23
Fax : 02.54.88.71.91

Le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Bernadette COURRIOUX, Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, certifie que l’arrêté et l’avis d’enquête publique ont été affichés à compter du 28 mars 2025.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pierrefitte, le 07 avril 2025

B. COURRIOUX



MAIRE

ARRÊTÉ

Arrêté d'enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Madame le Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la délibération du 09 juin 2023 N°2023-06-04 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;
Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025 ;
Considérant que le projet de recensement des chemins ruraux de la commune retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aura lieu du 18 avril au 07 mai 2025 inclus.

Article 2 : M. Roberto DE FUENTES ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale, demeurant 35 rue Maurice GENEVOIS - 41 600 LAMOTTE-BEUVRON est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :
- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE pendant toute la durée de l'enquête, du 18 avril au 07 mai 2025 (jours et heures d'ouverture au public), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations. Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la commune.
Les observations pourront également être reçues par mail à l'adresse dédiée : pierrefitte41mairie@wanadoo.fr ou par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, par M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») : à l'attention de M. Roberto DE FUENTES, commissaire enquêteur - Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Madame le Maire fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Madame le Maire à Monsieur le Préfet. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Loir-et-Cher et à M. le commissaire enquêteur.

Madame le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, le 26 mars 2025
Le Maire,



B. COURRIOUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux

Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENDREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (Loir-et-Cher).

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Roberto DE FUENTES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41 300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur le recensement des chemins ruraux de la commune sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000106592-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Édition : Loir et Cher

Département : Loir-et-cher

Date de parution : 04/04/2025

Fait à Tours, le 01/04/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeWXehDCC

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeWXehDCC>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux
Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000106595-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
Édition : Loir et Cher
Département : Loir-et-cher
Date de parution : 04/04/2025

Fait à Tours, le 01/04/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeWXeq5oa

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeWXeq5oa>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux
Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENDREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000106598-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER
Édition : Loir et Cher
Département : Loir-et-cher
Date de parution : 18/04/2025

Fait à Tours, le 01/04/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeWXe1T8g

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeWXe1T8g>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux
Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENDREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE – 26 rue de Souesmes – 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000106604-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE
Édition : Loir et Cher
Département : Loir-et-cher
Date de parution : 18/04/2025

Fait à Tours, le 01/04/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeWXeGIFj

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeWXeGIFj>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux
Articles L.161-6-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4
du code rural et de la pêche maritime

En exécution de la délibération n°2023-06-04 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune et de l'arrêté du Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE du 26 mars 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu du :

VENDREDI 18 AVRIL AU MERCREDI 07 MAI 2025

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- en version papier, en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- en version dématérialisée, sur le site internet de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <https://www.pierrefitte-sur-sauldre.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE aux jours et heures d'ouverture.
- par voie postale, au plus tard le mercredi 07 mai 2025, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - Mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - 26 rue de Souesmes - 41300 PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, lors des permanences suivantes :

- vendredi 18 avril de 9 h à 12 h,
- mercredi 07 mai de 15 h à 17 h.

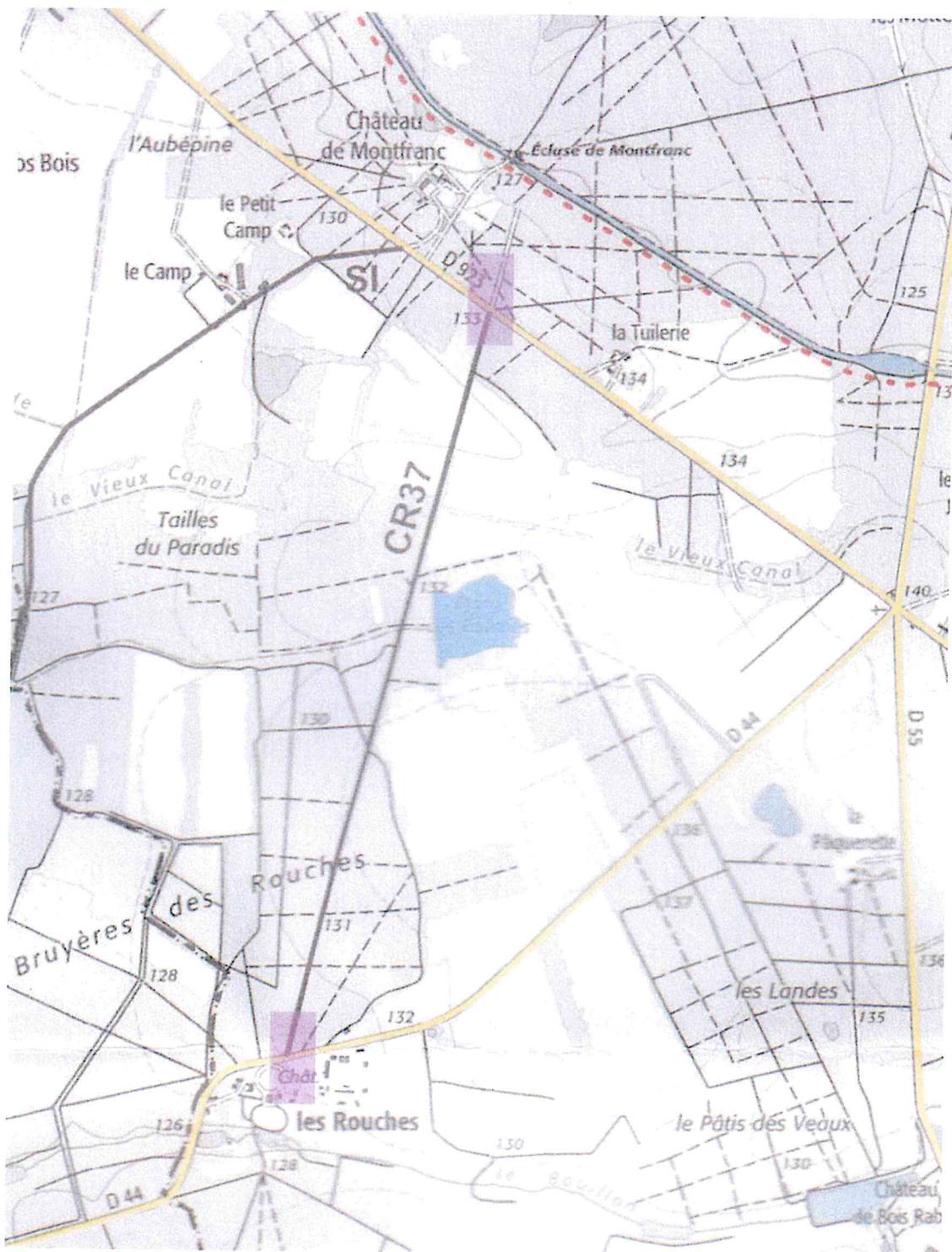


NUMÉRO D'ORDRE	NUMÉRO SUR LA CARTE DES CHEMINS	DÉNOMINATION	TRACÉ	DISTANCE	ÉTAT
1	CR 37	des Rouches à Montfranc	part de la RD 923 et arrive à la RD 44	2 020 m	Chemin carrossable
2	CR 26	du Cul d'Enfer aux Jarniers	part du CR 25 et aboutit en limite avec Brinon	780 m	Chemin non carrossable
3	CR 25	de Vouzon à Pierrefitte	part de la RD 923 et aboutit au CR 26	880 m	Chemin non carrossable
4	CR 32	de Pierrefitte à Vouzon	part de la RD 923, dessert Birlurette et aboutit à la RD 55	2 140 m	Chemin carrossable
5	CR 34	du Chêne à Pierrefitte	part de la RD 55 et aboutit à la ferme du Chêne au CR 33	730 m	Chemin non carrossable
6	CR 33	de Vouzon à la Gouarie	part de la ferme du Chêne CR 34 et aboutit au CR 32	755 m	Chemin non carrossable
7	CR 7	de Pierrefitte à l'Enneuble	part de la RD 55, traverse la VC 2 à la Robinerie et aboutit en limite avec Brinon	3 200m	Chemin carrossable - sauf portion La Robinerie- Le Chêne
8	CR 2	de Villermignon au chemin de Pierrefitte aux Bouffards	part de la RD 126, dessert le Bouchot et aboutit à la VC 1	1 160 m	Chemin carrossable
9	CR 36	du Surgy à l'Épinière	part du CR 2 et aboutit à la VC 3	437 m	Chemin carrossable
10	CR 35	dît du Gué de Maubertin	part de la RD 126, dessert l'Aubette, arrive à la Sauldre rive droite Sur rive gauche dessert Maubertin, traverse le CR 4 et aboutit à la VC 6	3 064 m	Chemin carrossable - de la RD 126 à l'Aubette puis de Maubertin à la VC 6
11	CR 4	Moulin de Boute au Gué des Vesvres	part de la VC 6, traverse le CR 35 et aboutit à la Sauldre	430 m	Chemin carrossable
12	CR 17	de Salbris à Chaon	part de la Boulatte, dessert les Mélézes, traverse la VC 11, dessert le Grand Nouer, traverse le CR 15 et aboutit en limite avec Salbris	5 400 m	Chemin carrossable - sauf la portion du colombier et 300 m au-delà des Mélézes
13	CR 13	de Montifault à Malvaux	part de la ferme de Malvaux CR 27, longe le CR 17, dessert Montifault et aboutit à la RD 55	3 130 m	Chemin carrossable sauf la portion de Montifault à intersection CR 17

14	CR 16	de Montevray à Pierrefitte	part du CR 13, traverse la VC 11 et aboutit au CR 15 partiellement mitoyen avec Nouan	2 956 m	Chemin carrossable sauf portion limite CR jusqu'à la VC 11
15	CR 15	de la Boulaudière à Nouan	part du CR 16, traverse le CR 12, dessert la Boulaudière, traverse CR 17 et aboutit à la RD 55	4 521 m	Chemin carrossable de la RD 55 à La Boulaudière
16	CR 22	de Malvaux à l'Etang et à Pierrefitte	part du CR 17 et aboutit à la RD 122	1 600 m	Chemin carrossable sauf la portion du GR 31 à la RD 122
17	CR 11	du Gué des Réaux à l'Etang	part du CR 22, traverse la RD 55 et aboutit au pré de l'Etang	2 500 m	Chemin carrossable
18	CR 12	de Pierrefitte à Malvaux	part du CR 13, aboutit au CR 17 et reprend du CR 11 à la VC 9	1 214 m	Chemin carrossable du CR 13 au CR 17
19	CR 27	des Rouches à Malvaux	part du CR 13 ferme de Malvaux, traverse la RD 122 et aboutit à la VC 15 mitoyen en majeure partie avec Nouan	3 050 m	Chemin carrossable
20	CR 24	de Huet à Malvaux	part de la VC 15 et aboutit au CR 27	910 m	Chemin carrossable
21	CR 14	des Forges à Neuillon	part de la VC 11, dessert les Forges et aboutit au CR 15	1 700 m	Chemin carrossable de la VC 11 à la Ferme de Neuillon
22	CR 17b	de la Boulaudière	part du CR 17 la Petite Boulaudière, traverse le CR 15 et aboutit au CR 18 en limite avec Salbris	1 000 m	Chemin carrossable
23	CR 30	dît des Riélines	part de la RD 923, traverse le canal, aboutit en limite avec Vouzon au Beuvron - sans issue - mitoyen en majeure partie avec Nouan	1 400 m	Chemin carrossable jusqu'au canal
24	CR 29	de Monfranc à Nouan	part de la RD 923, dessert le Camp et aboutit en limite avec Nouan sans issue	1 600 m	Chemin non carrossable
25	CR 18	de Maulieu à Nouan	part de la RD 55, dessert la Plaine et aboutit à Bois Clair - sans issue	2 100 m	Chemin carrossable
26	CR 19	de la Boulaudière à la Clancheuse	part du CR 18 et aboutit à la Clancheuse	1 600 m	Chemin non carrossable
27	CR 26b	du Moulin Sarrazin à Mibertrand (Brinon)	part de la VC 6 et aboutit en limite avec Brinon	3 500 m	Chemin carrossable
28	CR 5	de Bellevue	part de la RD 126b et aboutit en limite avec Brinon	300 m	Chemin carrossable

29	CR 56	du Cerbois à Brinon	part de la limite de Brinon au nord et longe le CR 26b jusqu'à la RD 122	3 090	Chemin carrossable de la RD 122 jusqu'à la Boule et partie longeant le CR 26 b
30	CR 18b	de la rue des Césars	part de la RD 126 et aboutit en limite avec Brinon	500 m	Chemin carrossable
31	CR 28	dit des Clos	part de la RD 44 et aboutit à 300 m au nord sans issue	300 m	Chemin non carrossable
32	CR		part de la RD 122 sur 180 m (interruption par propriété privée) poursuite sur voie unique sur 206 m et scission en deux branches totalisant 1 500 m	1 886 m	Chemin non carrossable
33	CR	Vers la ferme des Bas Jarriers	part de la RD 55 et dessert la ferme des Bas Jarriers - sans issue	334 m	Chemin carrossable
34	CR 3	vers la Darnoire	part du lieu-dit la Buissonnière CR 18 (numéro de Brinon) et aboutit à la VC 2	1 000 m	Chemin carrossable
35	CR	vers Taillevert	part du CR 3 sur 410 m - sans issue	410 m	Chemin carrossable
36	CR 20	de Nouan au Moulin de l'Aulne	part de la limite avec Salbris CR 18 mitoyen avec Nouan sur 900 m puis sur Nouan puis à nouveau mitoyen avec Nouan sur 600 m	1 500 m	Chemin non carrossable
37	CR (ex VC1 BRINON)	de Souesmes à Brinon	part de la limite avec Souesmes au sud et aboutit en limite avec Brinon au nord - mitoyen avec Brinon	715 m	Chemin carrossable

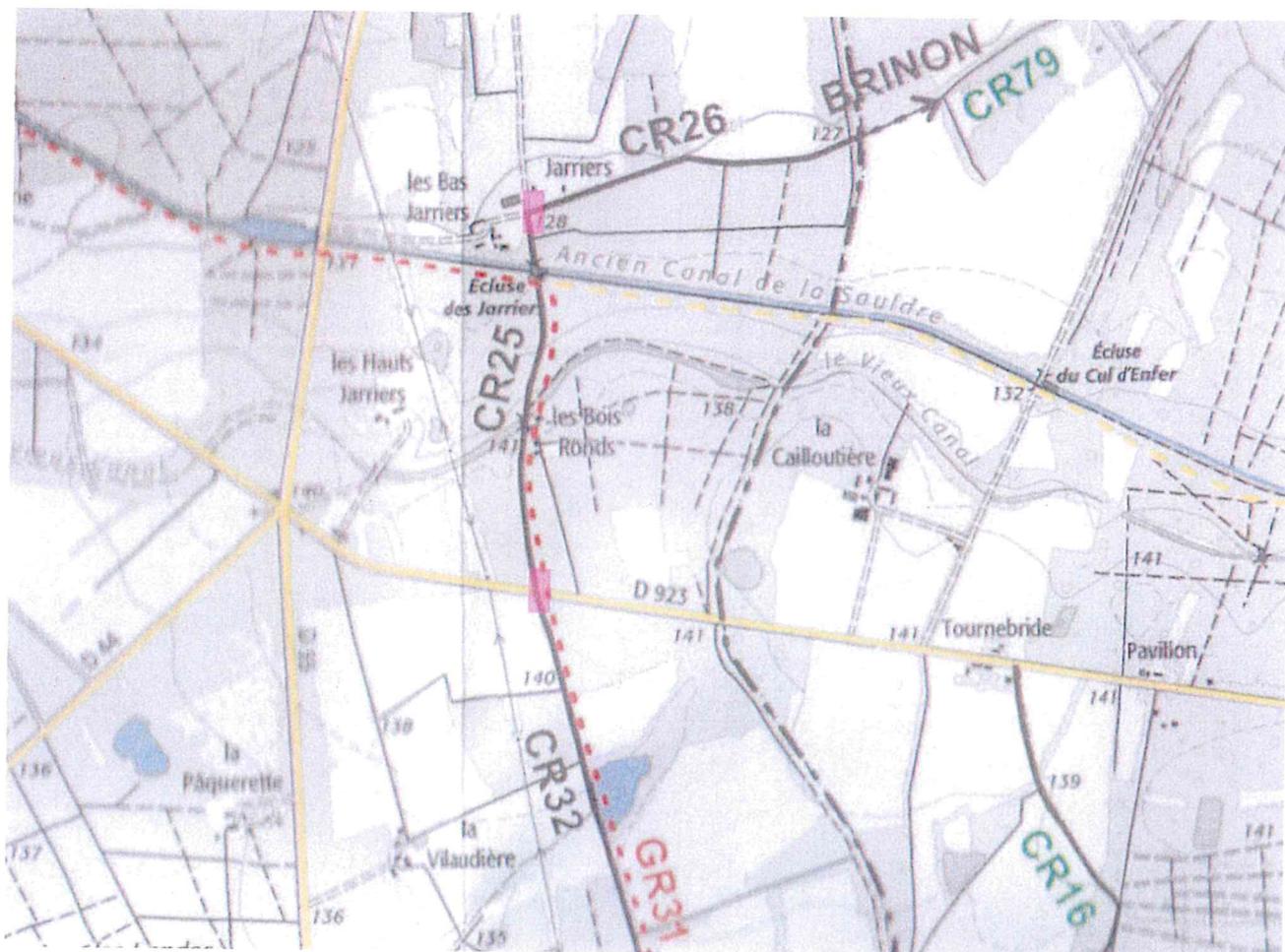
CR 37 des Rouches à Montfranc



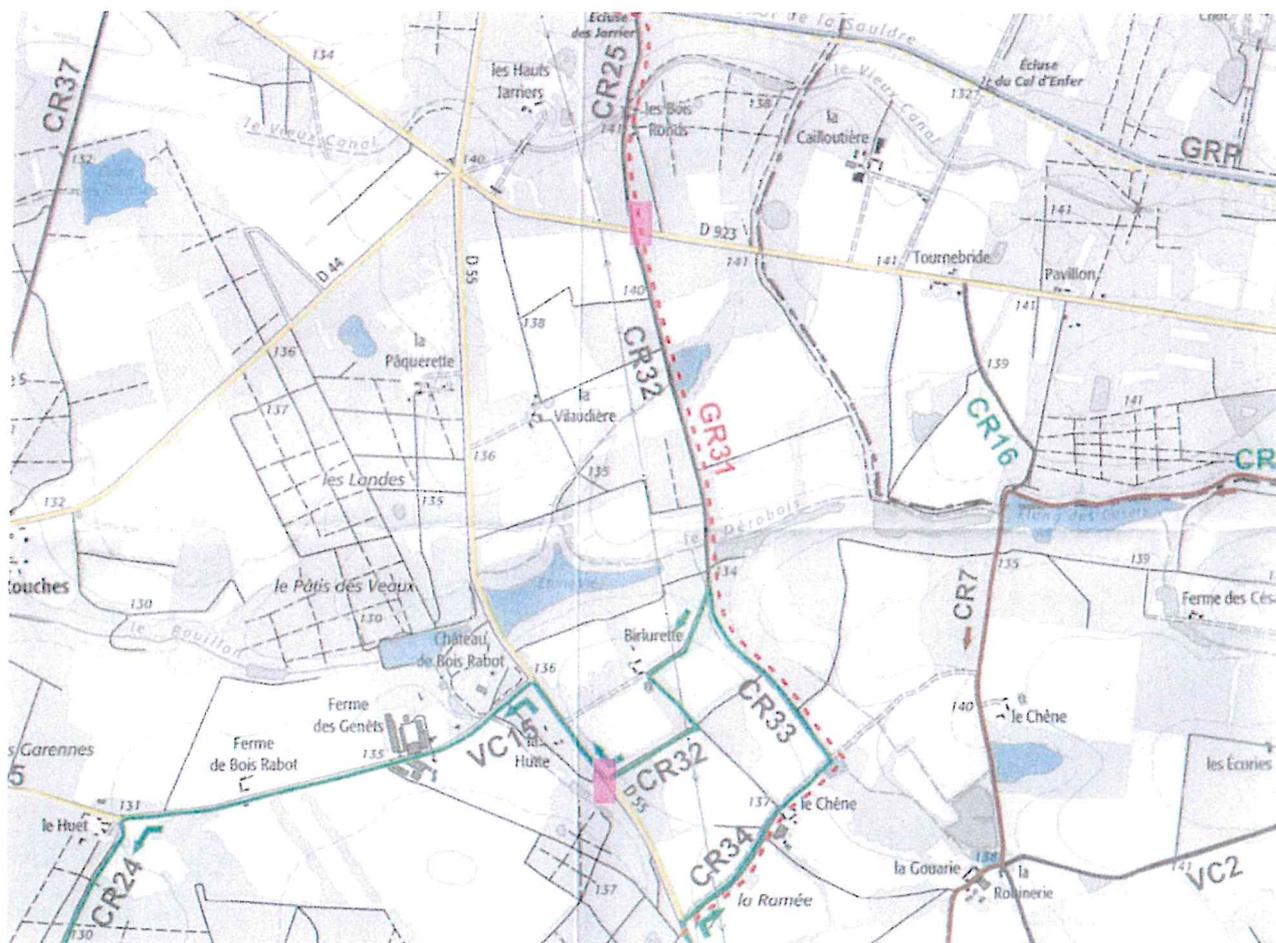
CR 26 du cul d'enfer aux Jarriers



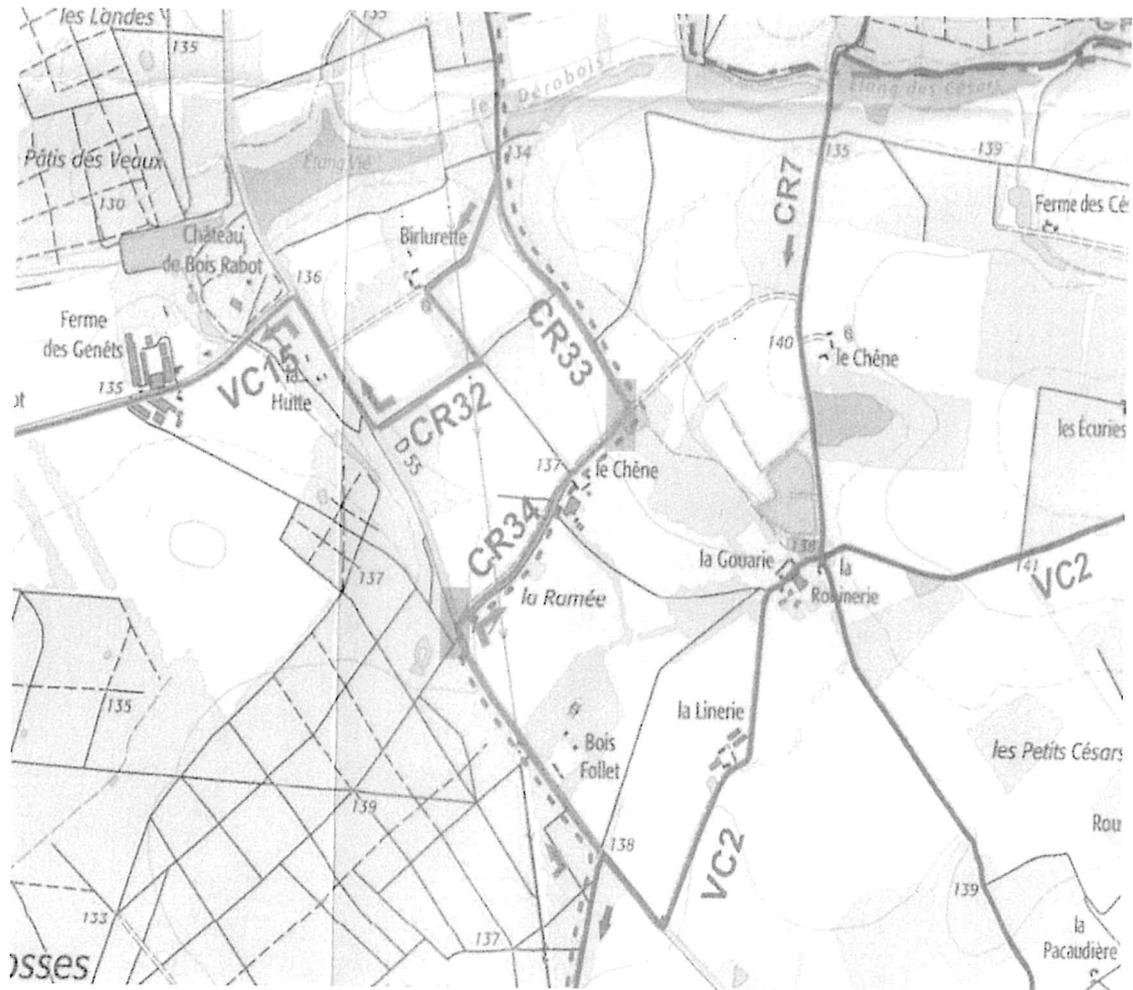
CR 25 de Vouzon à Pierrefitte



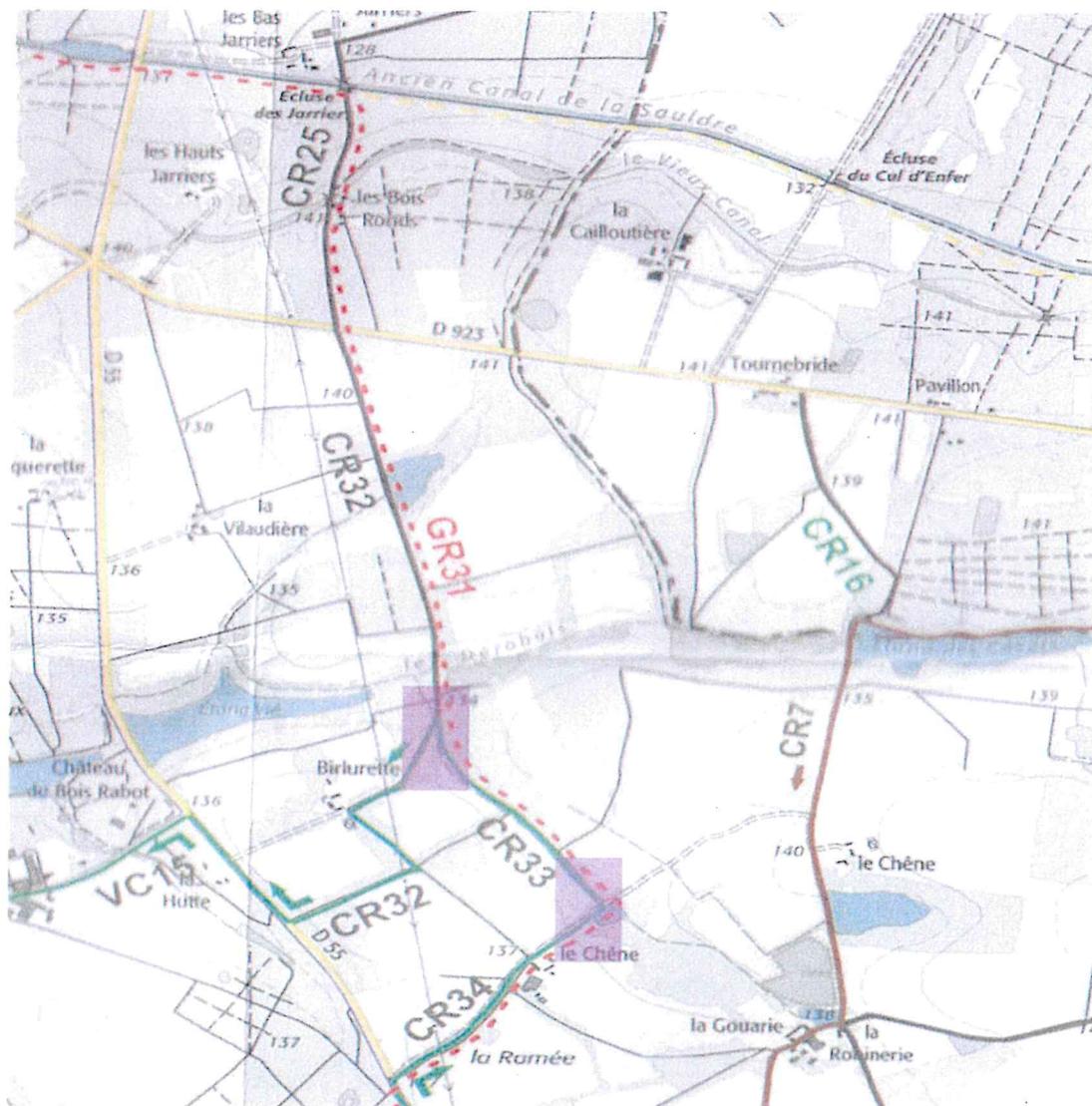
CR 32 de Pierrefitte à Vouzon



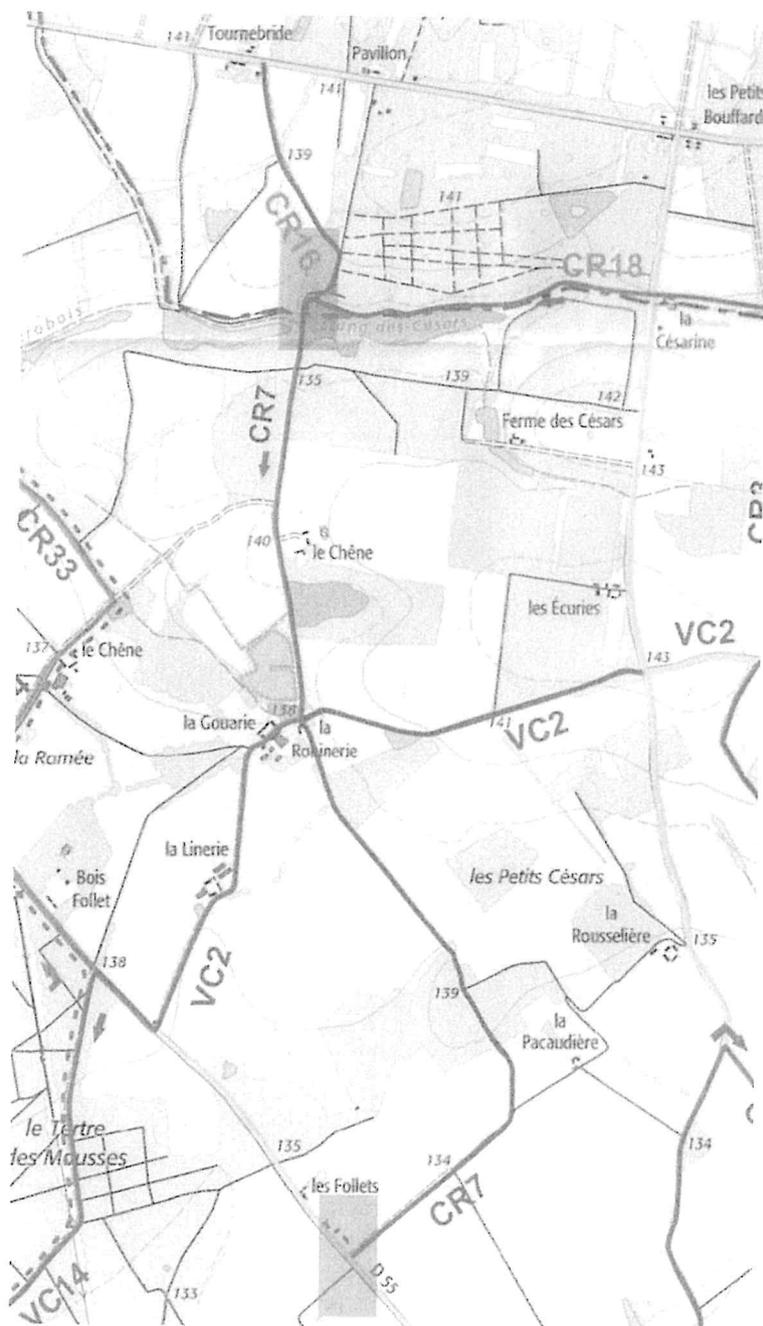
CR 34 du Chêne à Pierrefitte



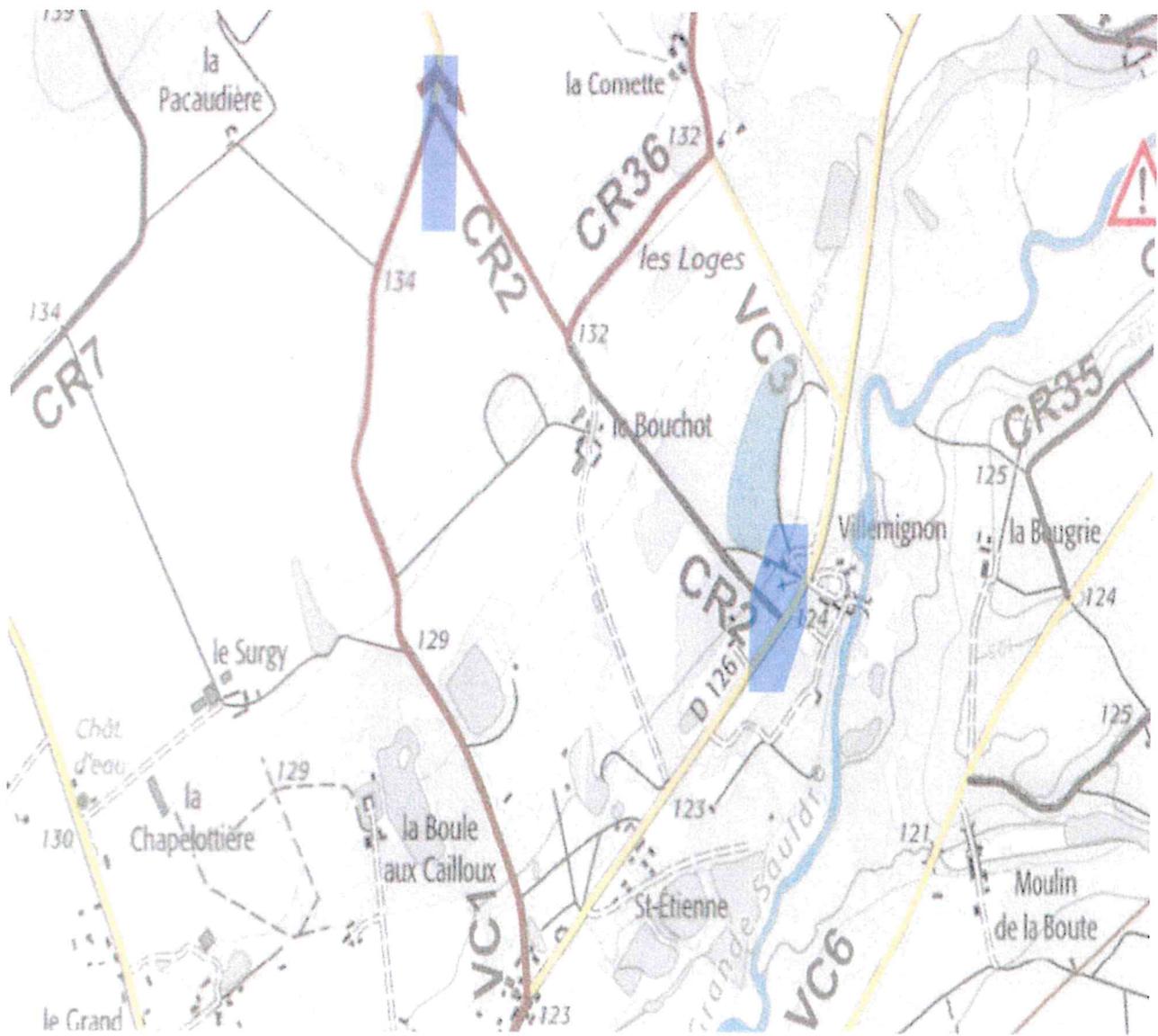
CR 33 de Vouzon à la Gouarie



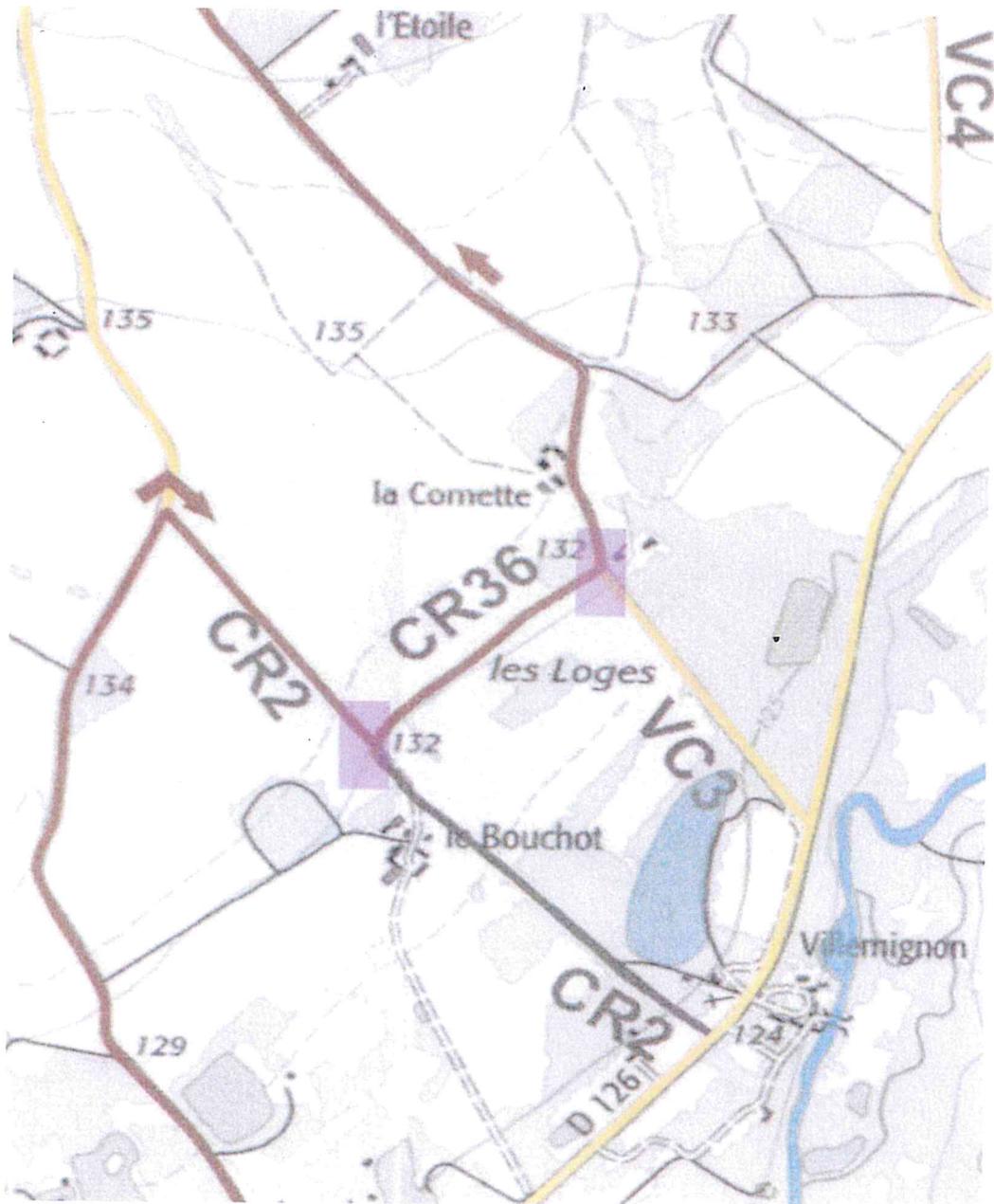
CR 7 de Pierrefitte à l'Enneuble



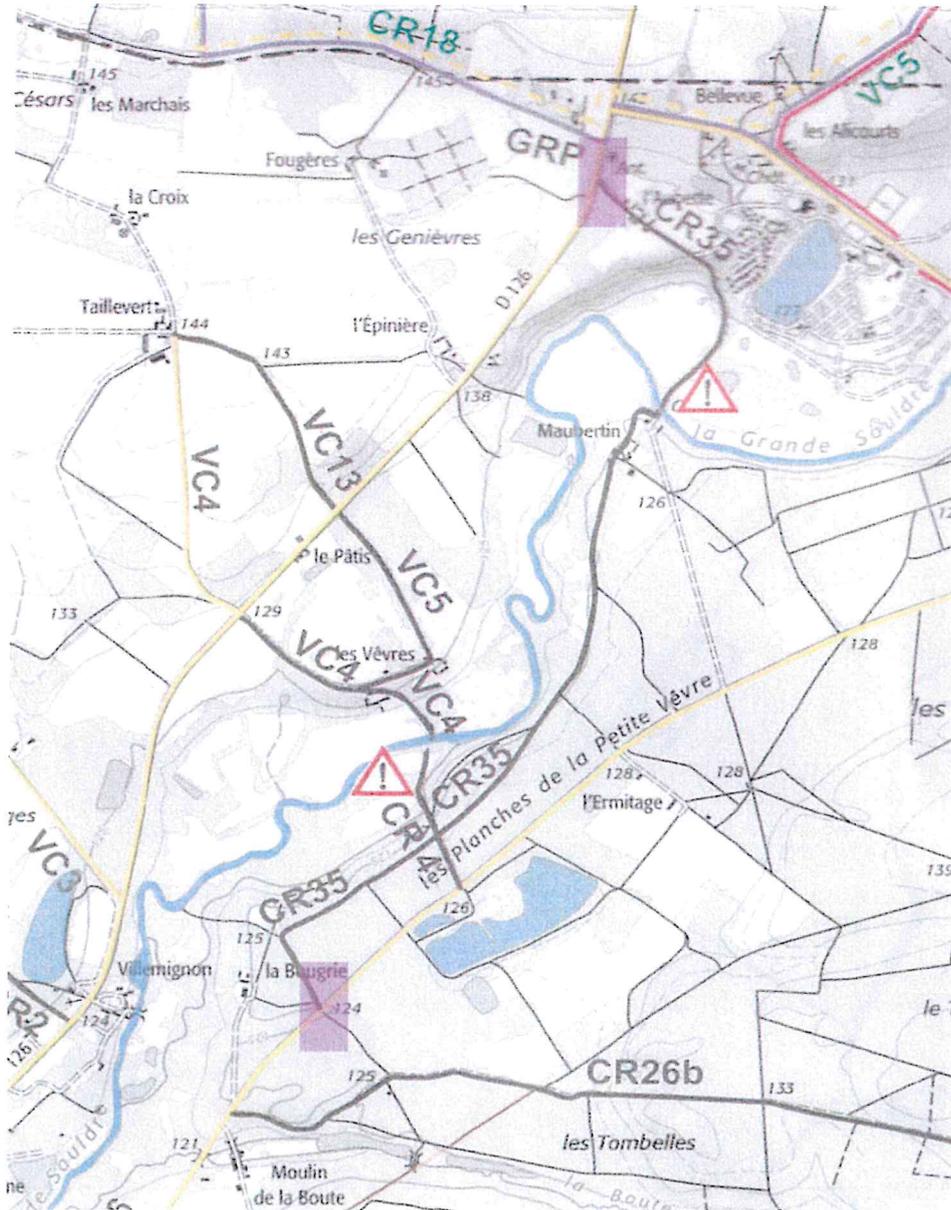
CR 2
de Villemignon au chemin de Pierrefitte aux Bouffards



CR 36
du Surgy à l'Epinière



CR 35 dit du Gué de Maubertin



CR 4

Moulin de Boute au Gué des Vesvres



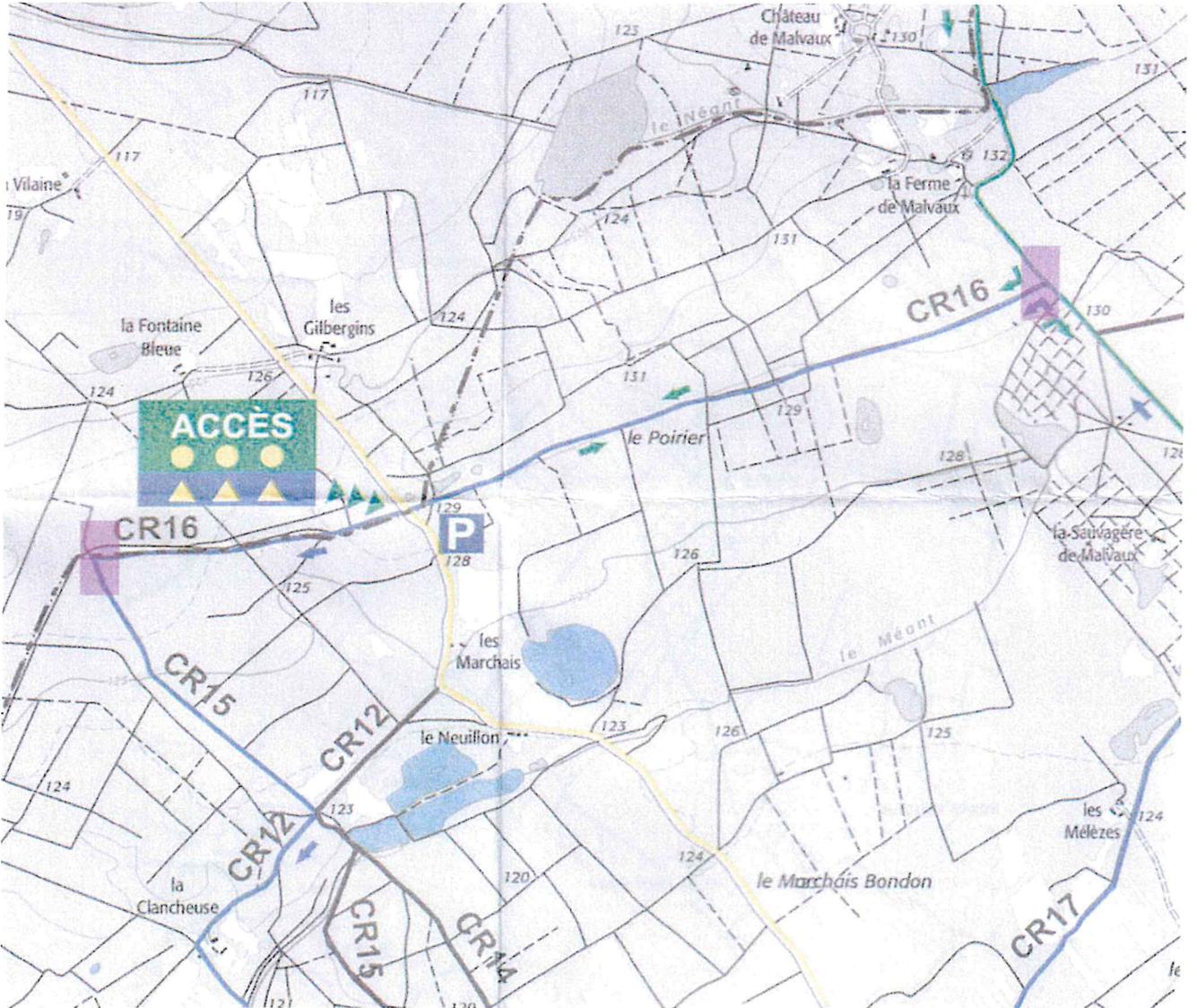
CR 17 de Salbris à Chaon



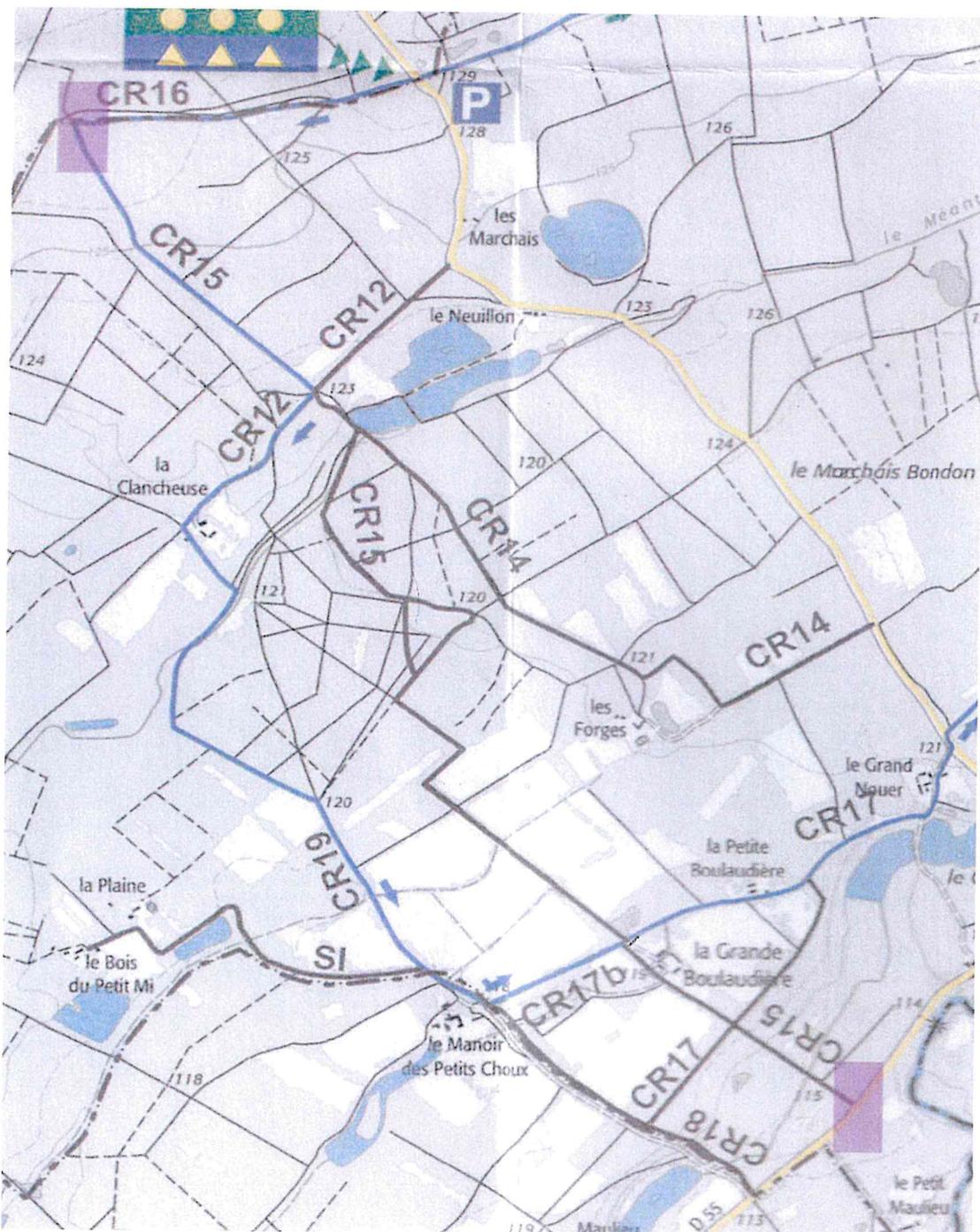
CR 13 de Montifault à Malvaux



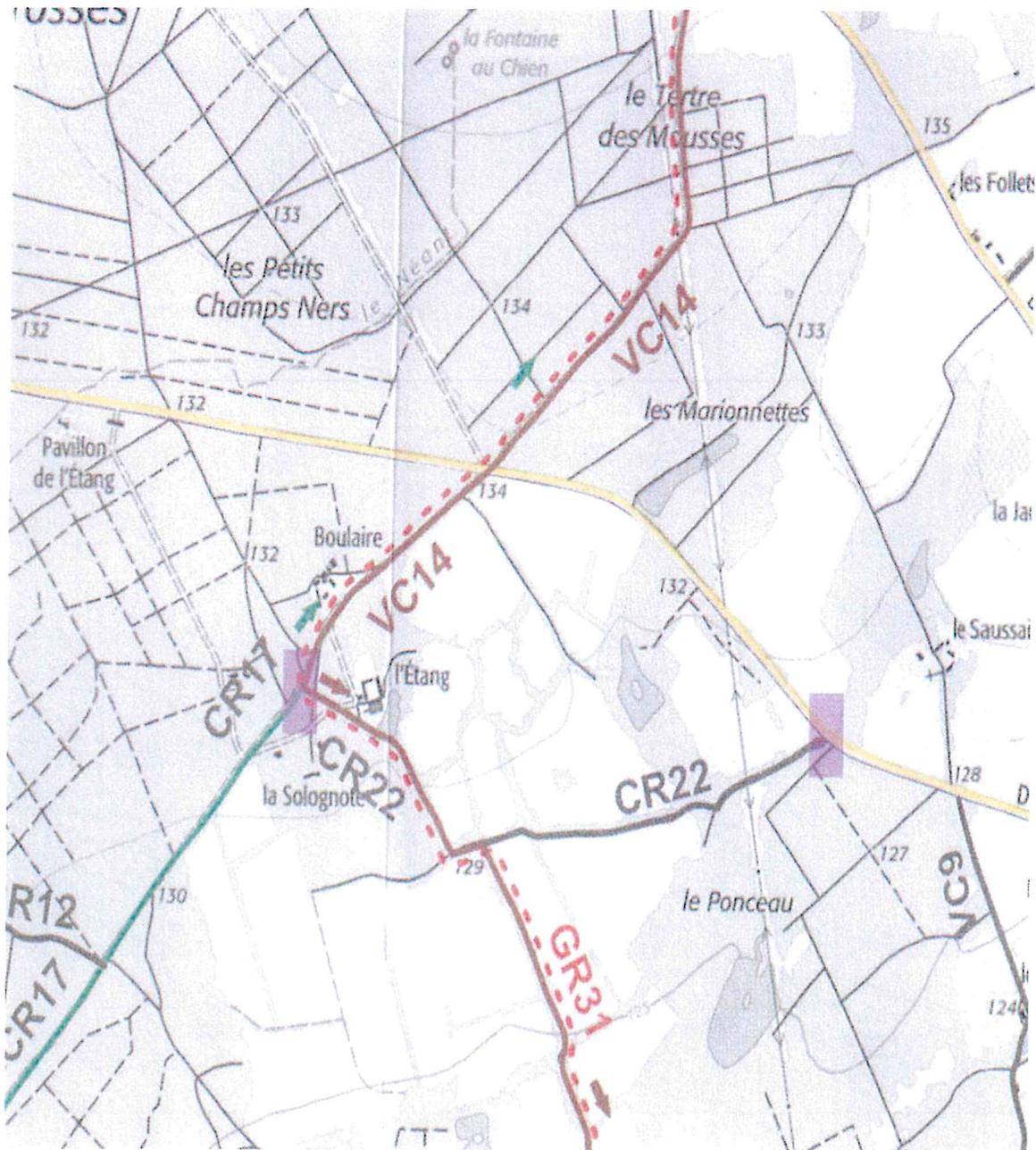
CR 16 de Montevray à Pierrefitte



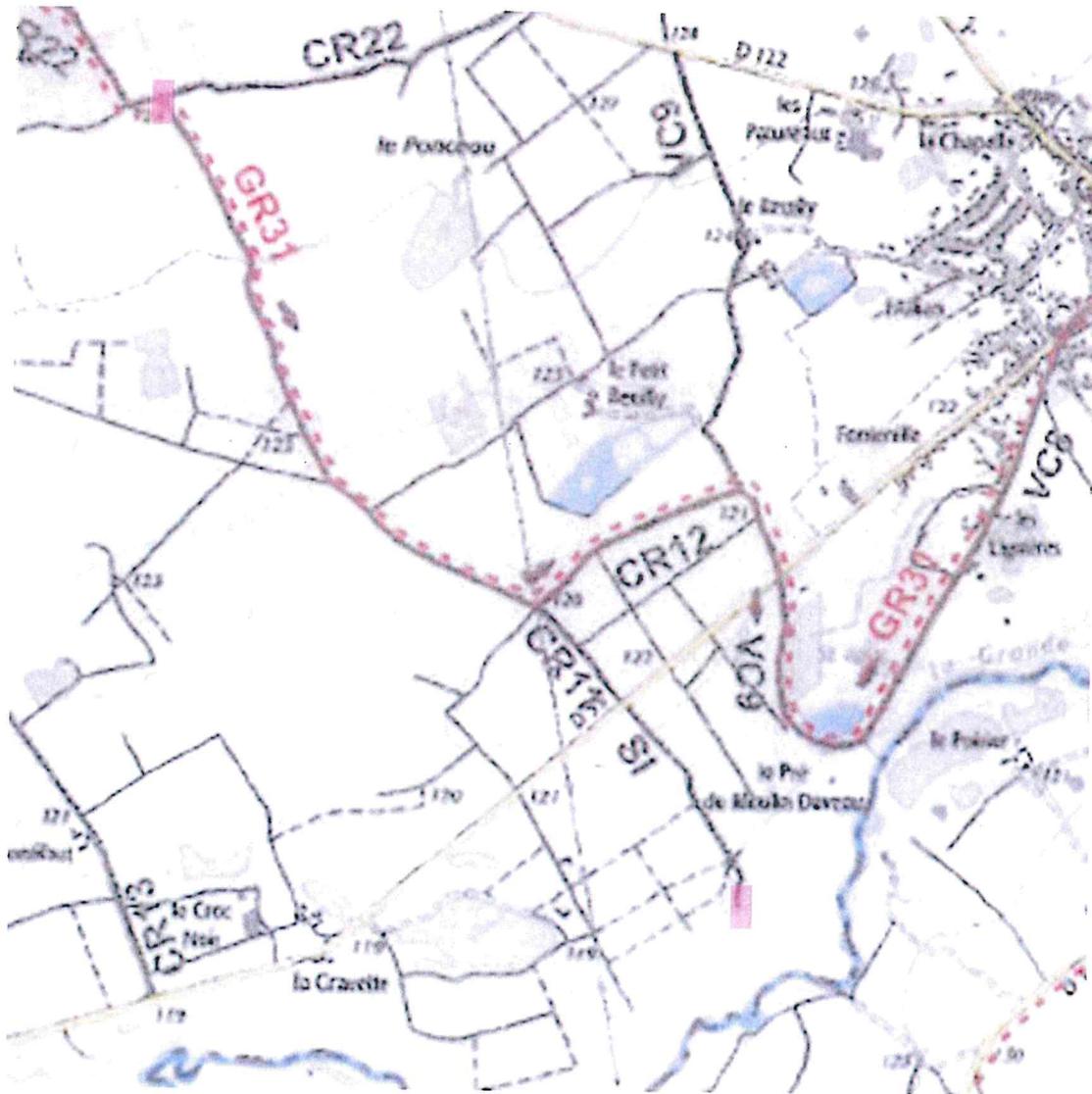
CR 15 de la Boulaudière à Nouan



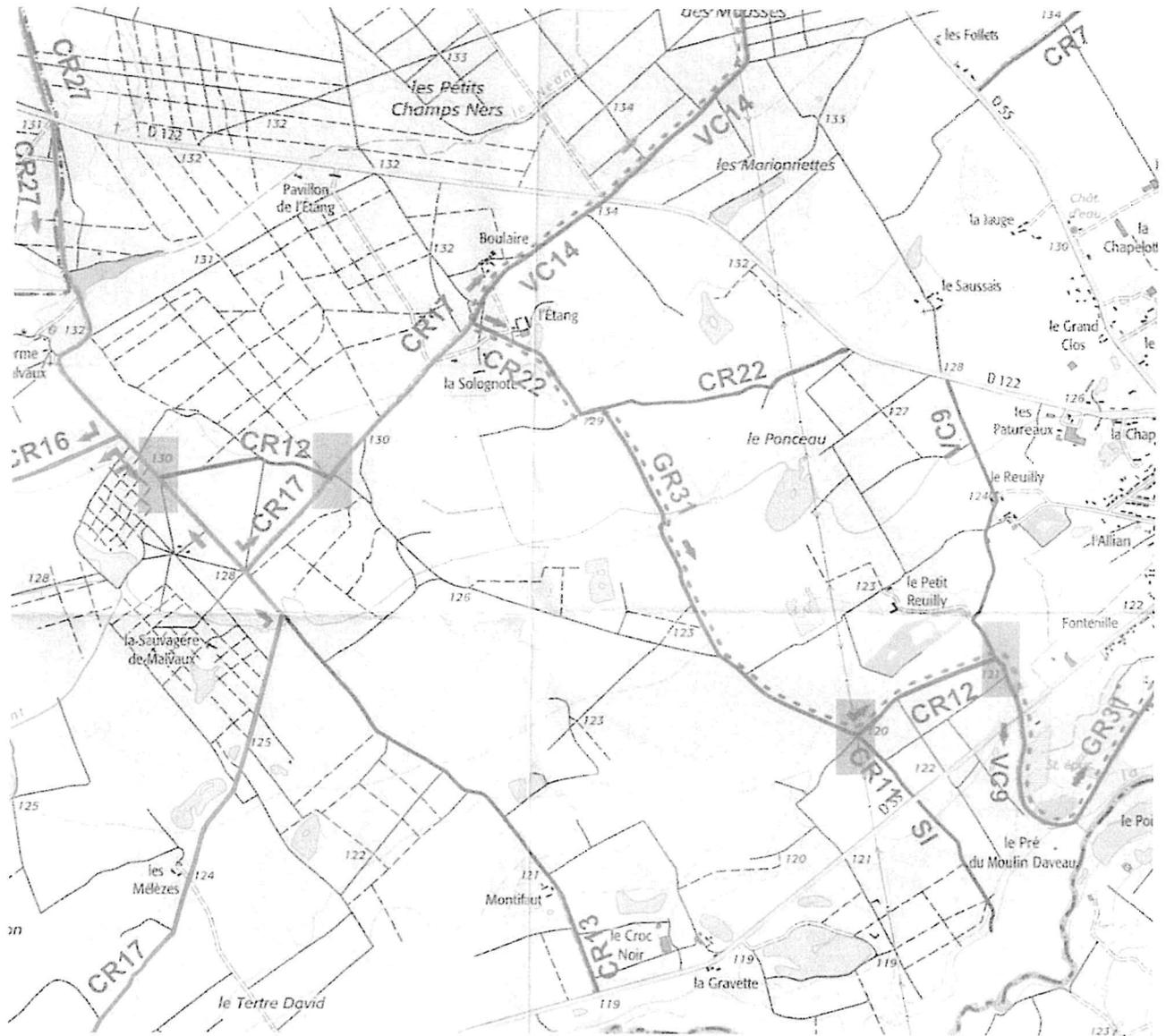
CR 22
de Malvaux à l'Étang et à Pierrefitte



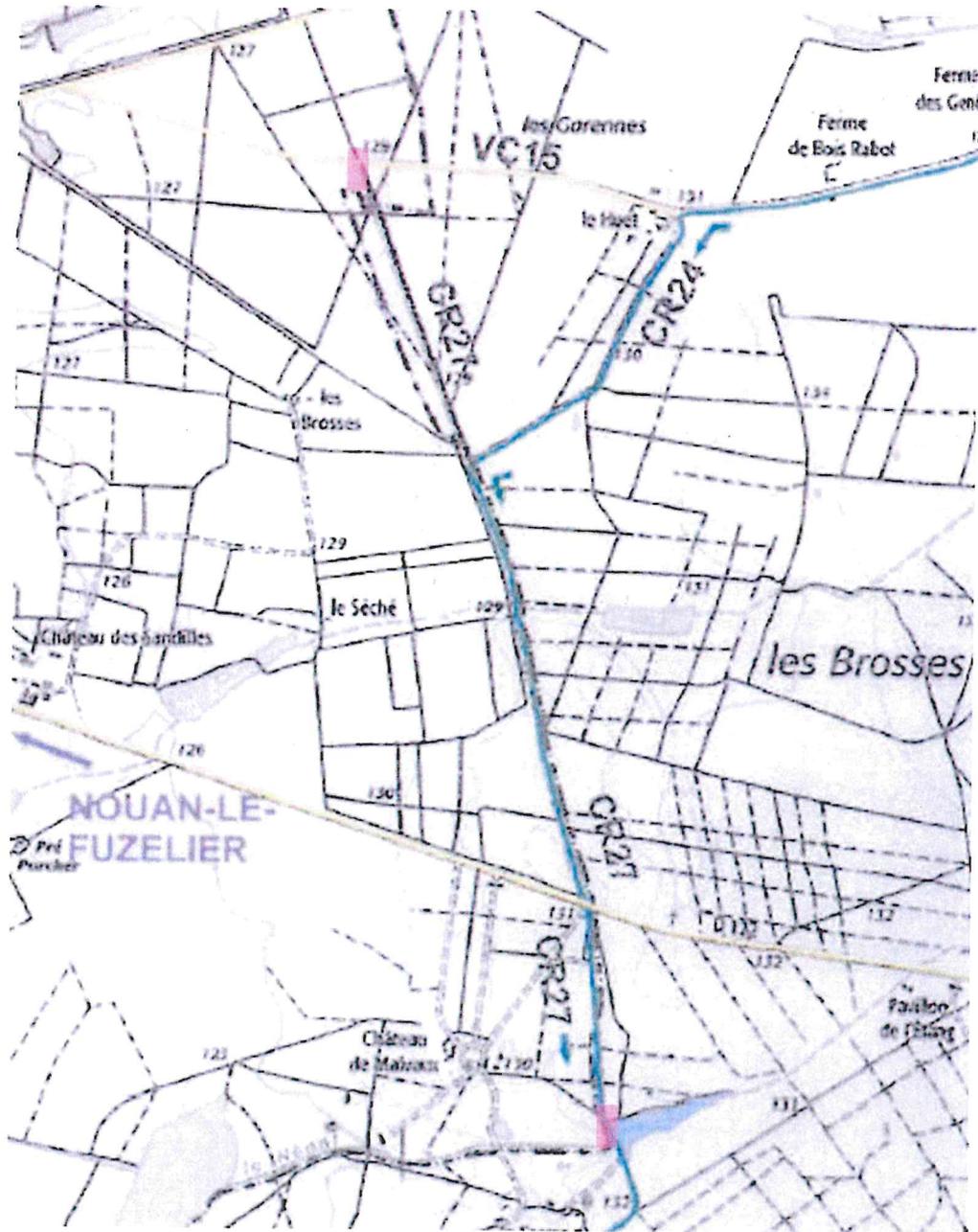
CR 11 du Gué des Réaux à l'Etang



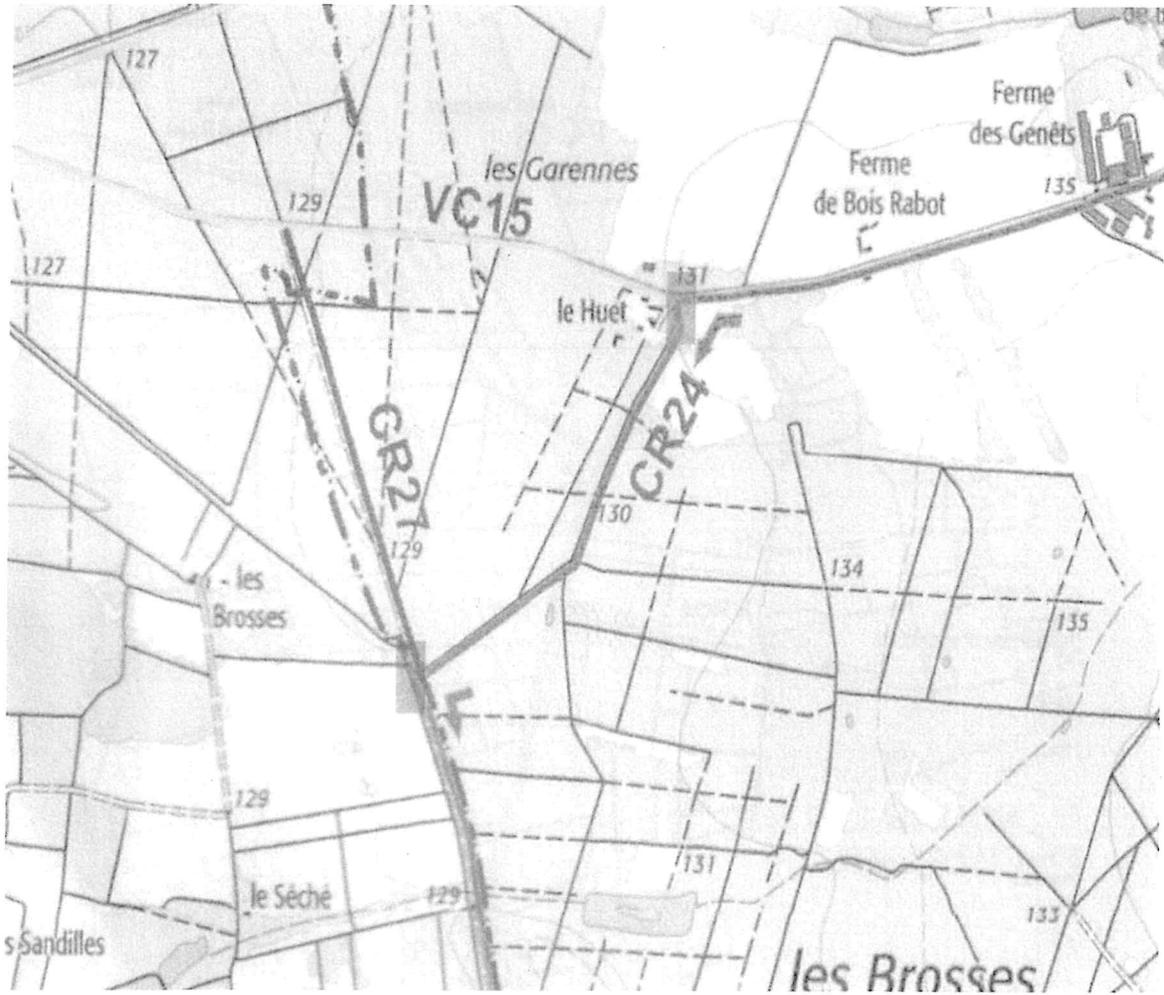
CR 12 de Pierrefitte à Malvaux



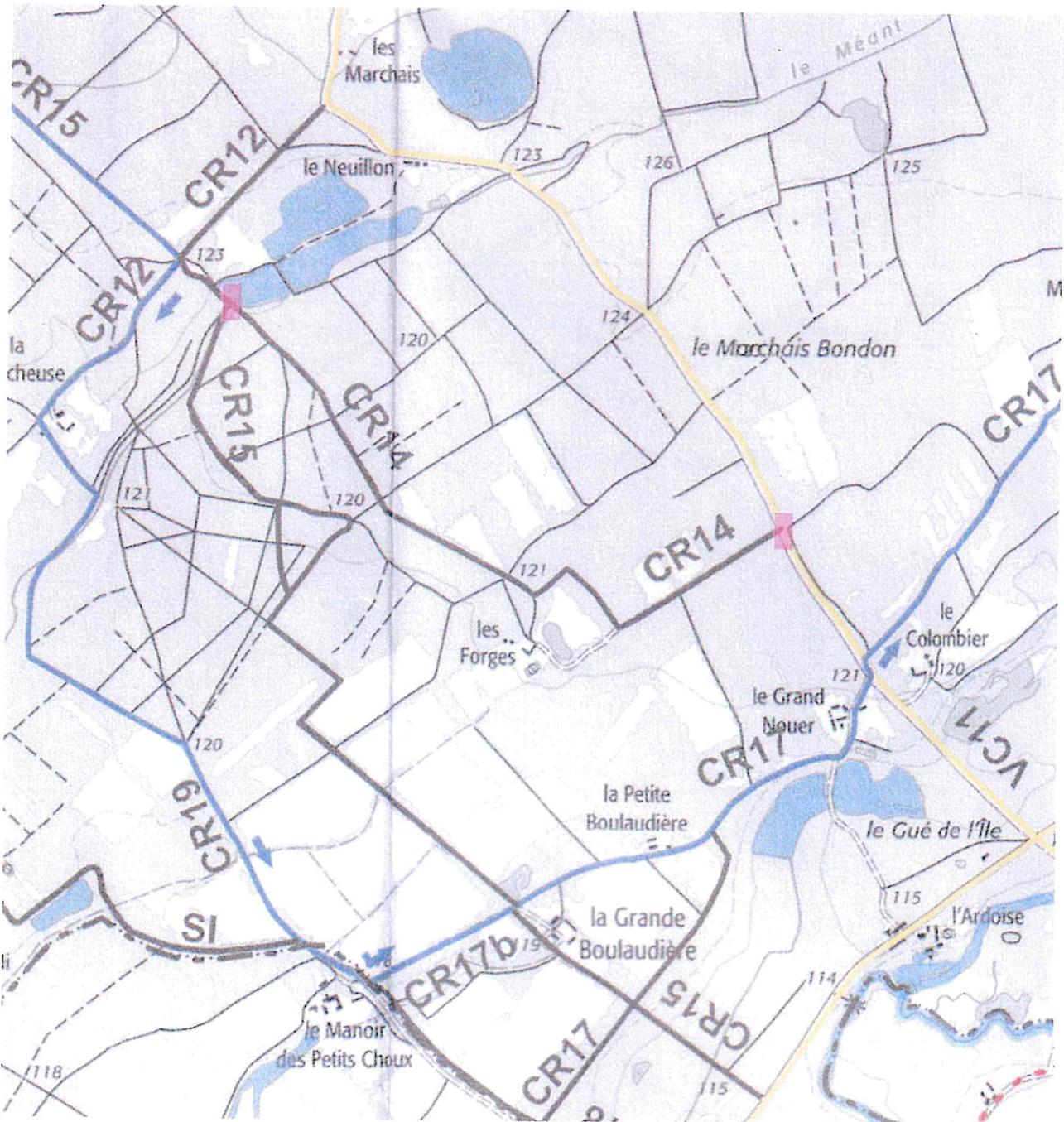
CR 27
des Rouches à Malvaux



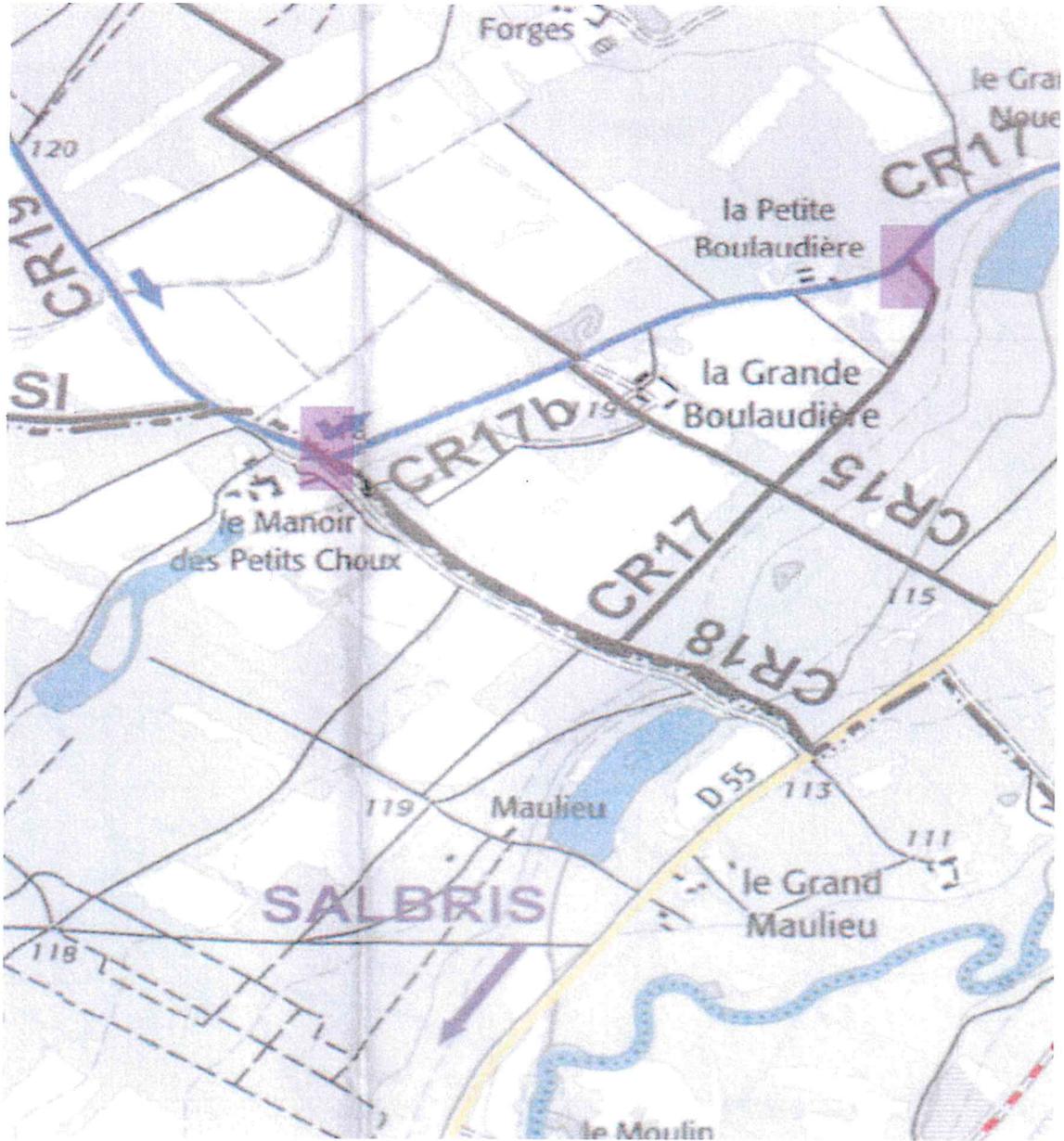
CR 24 de Huet à Malvaux



CR 14 des Forges à Neuillon



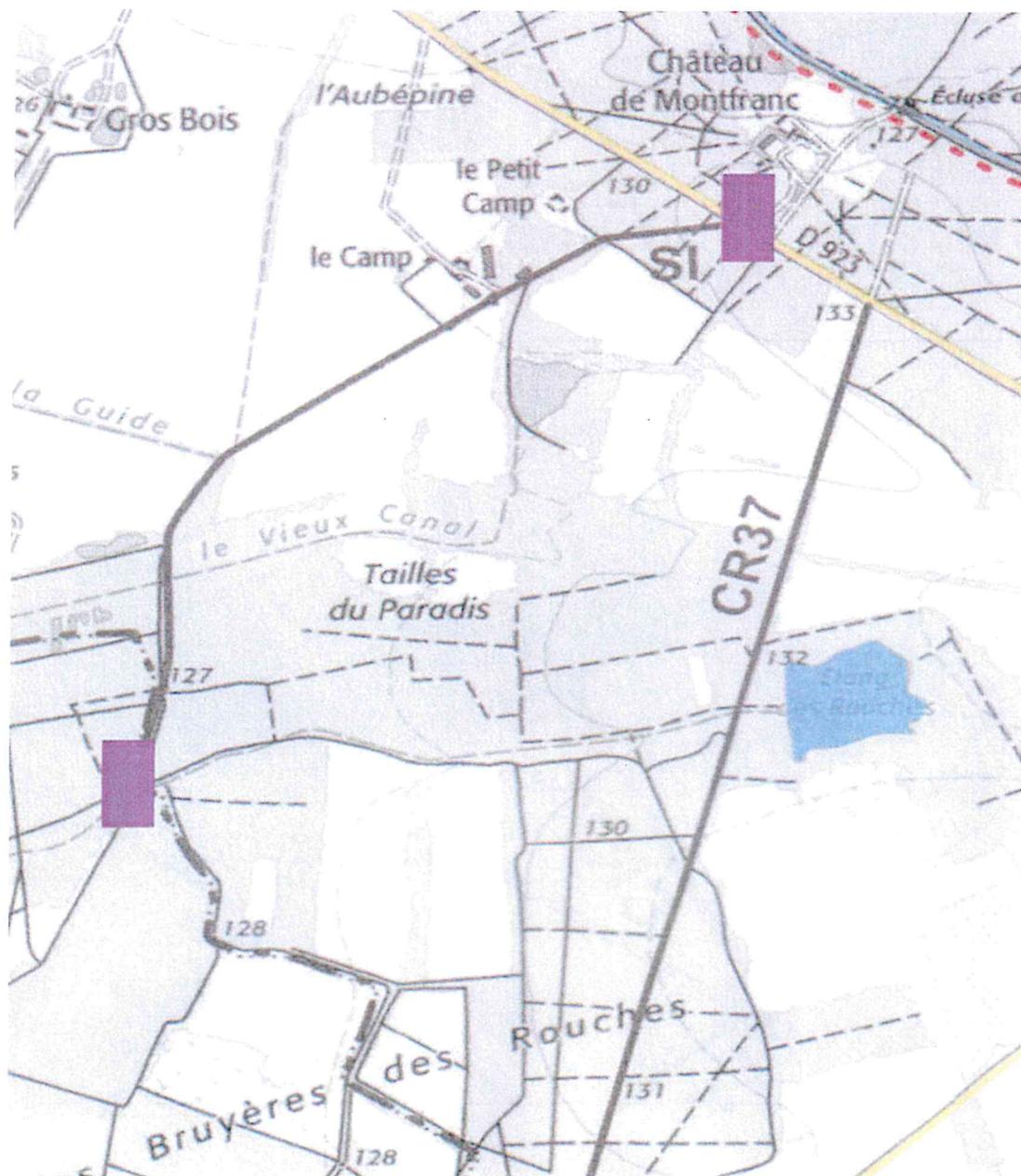
CR 17b
la Boulaudière



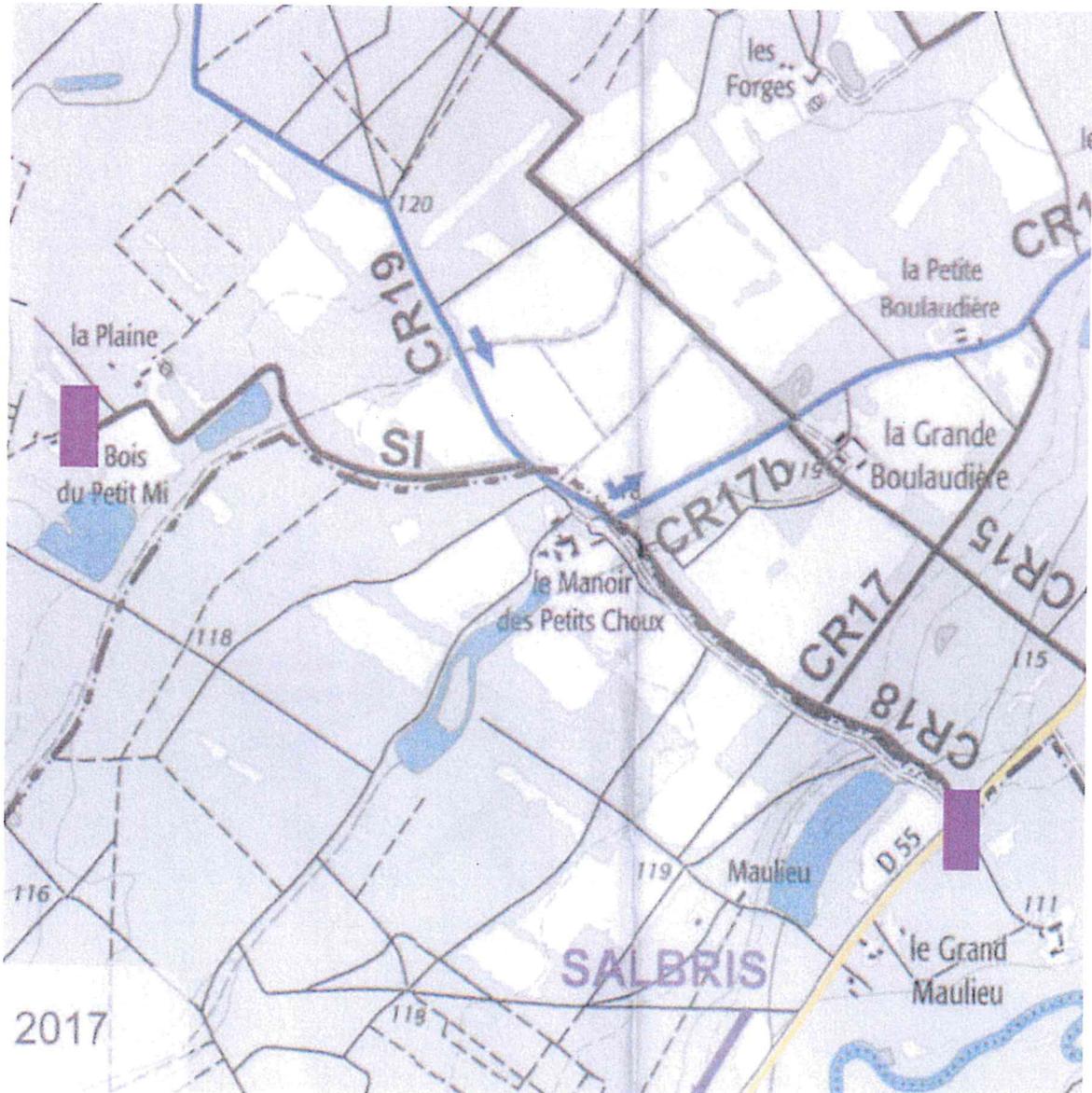
CR 30
dit des Riélines



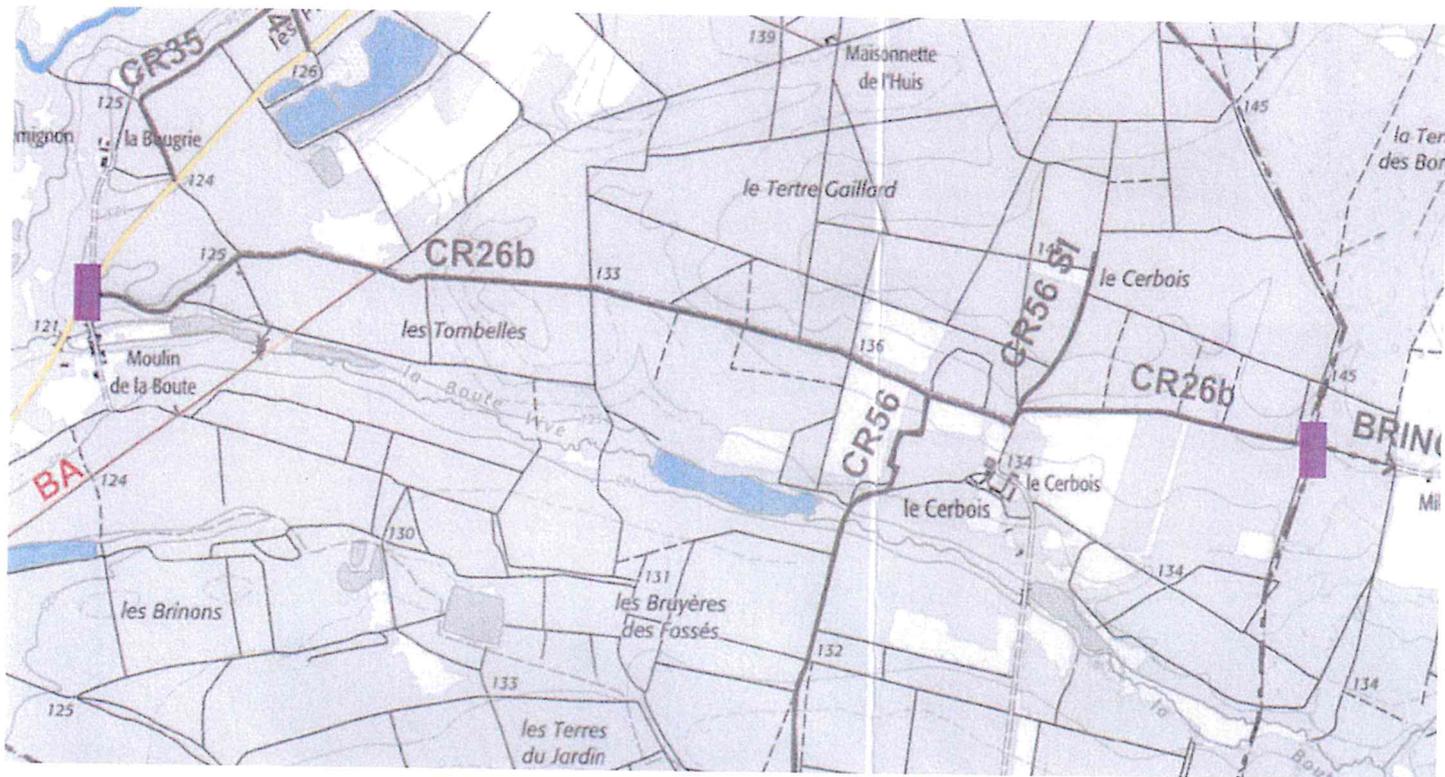
CR 29
de Montfranc à Nouan



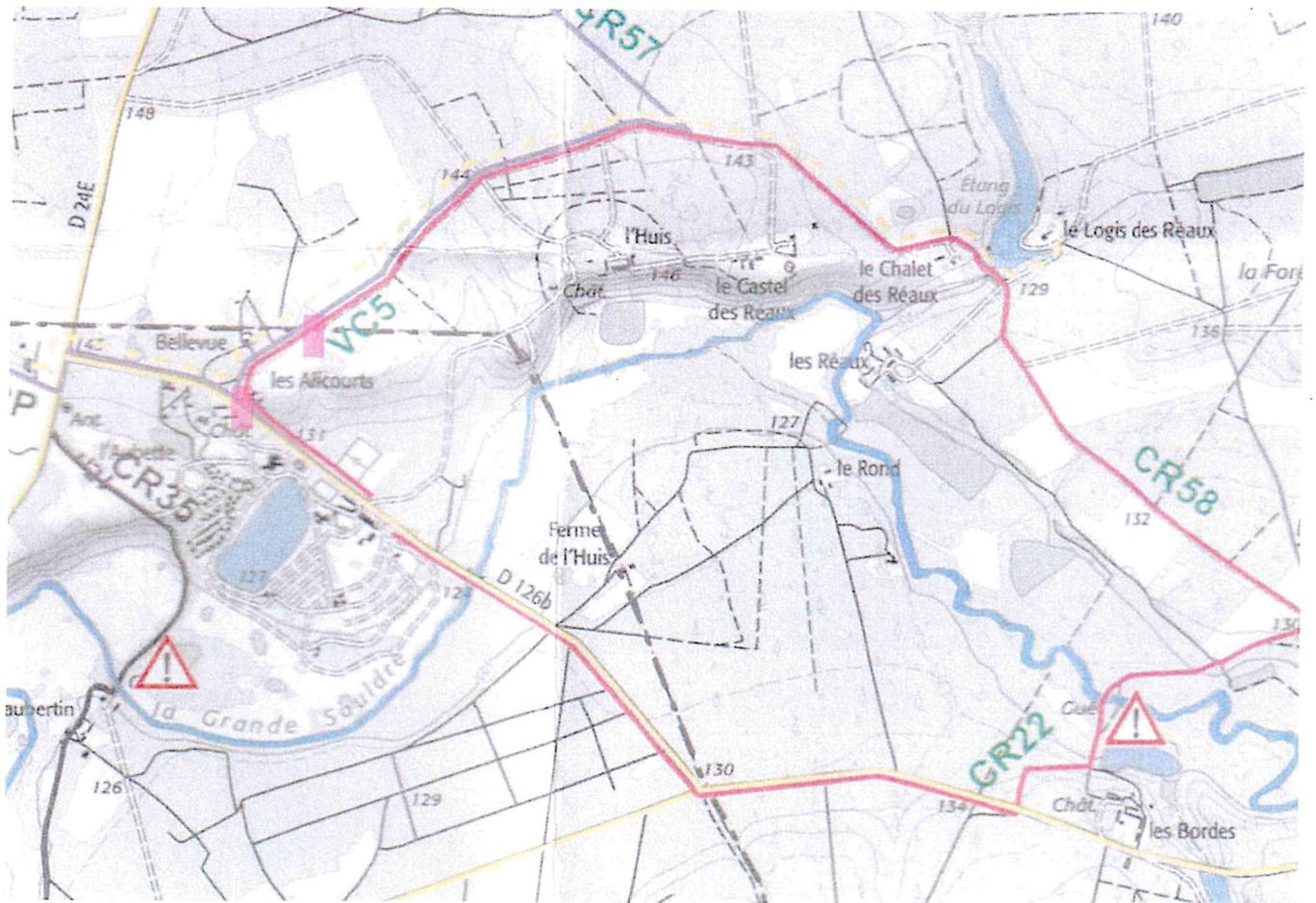
CR 18 de Maulieu à Nouan



CR 26b du Moulin Sarrazin à Mibertrand (Brinon)



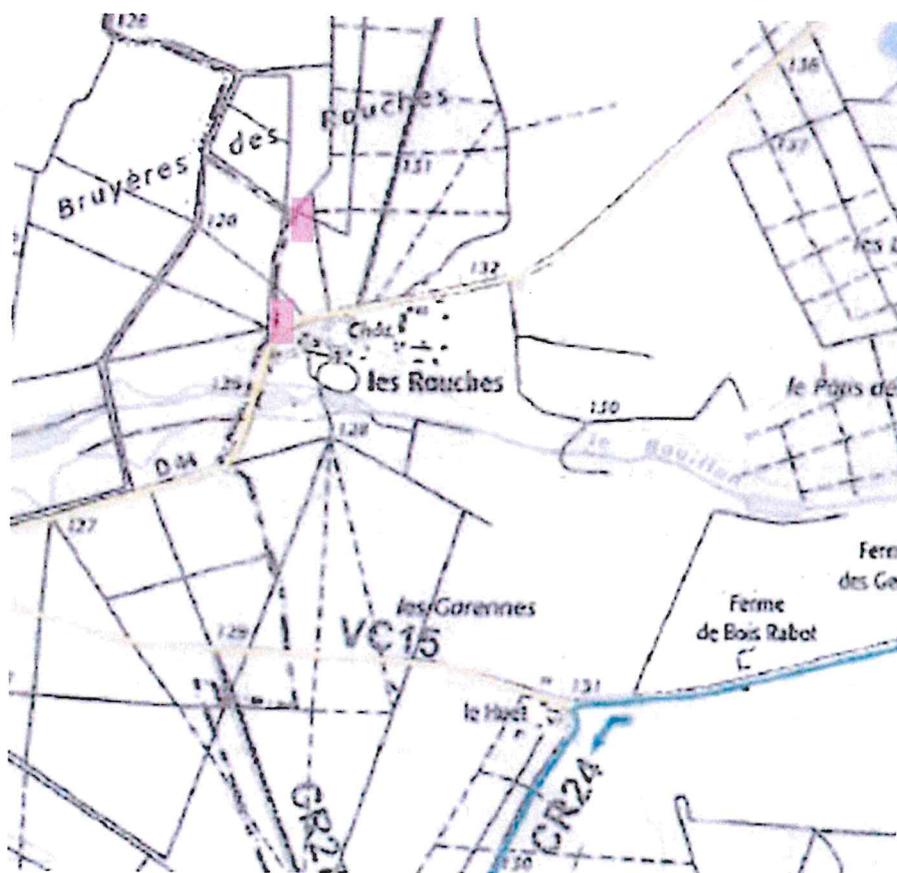
CR 5 de Bellevue



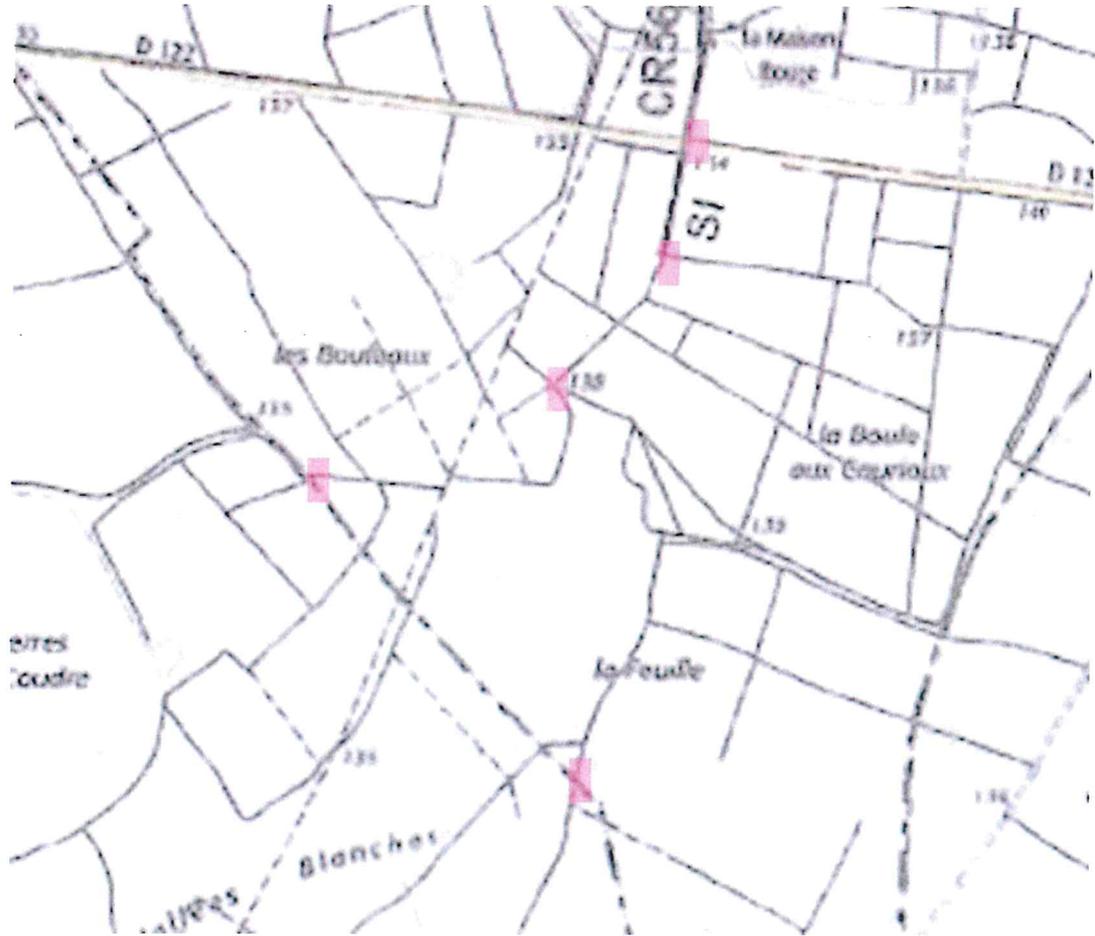
CR 18bis de la rue des Césars



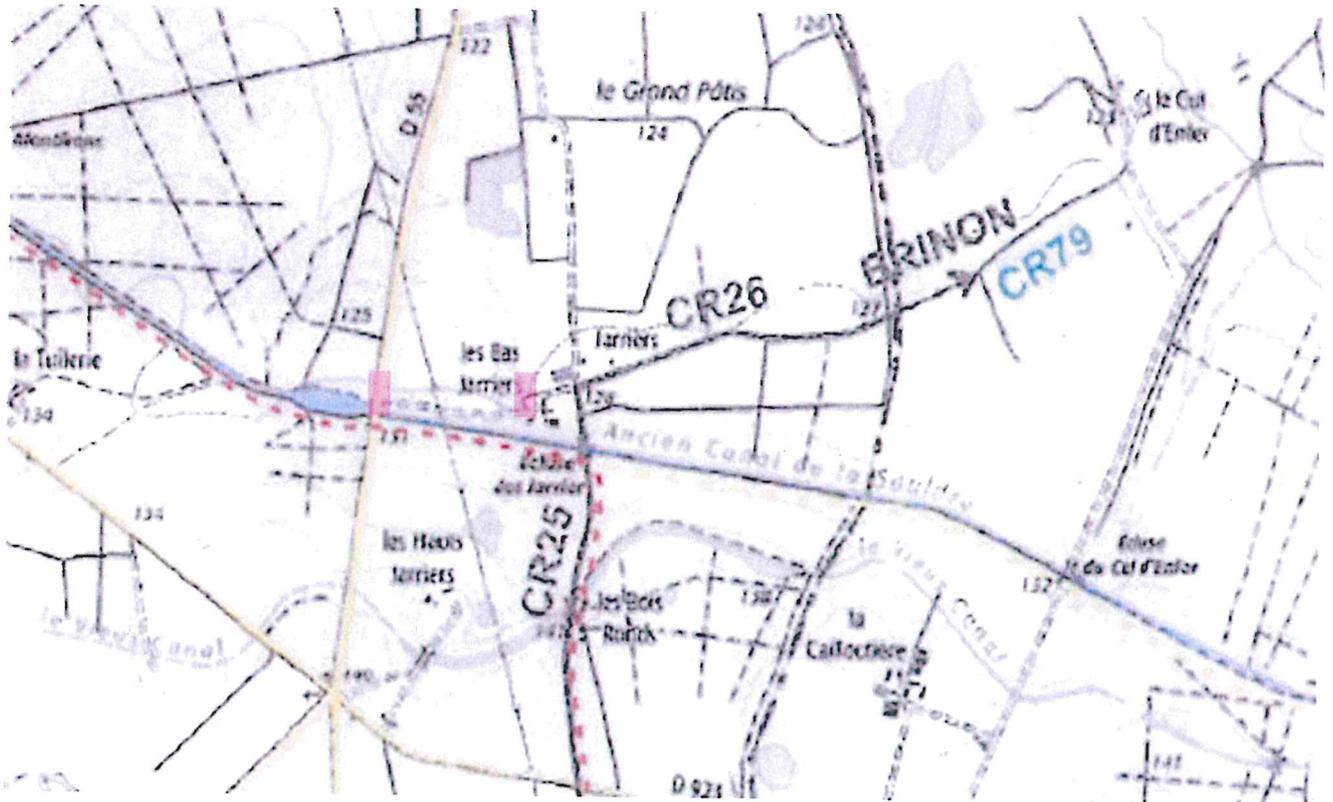
CR 28
dit des Clos



CR
sans nom



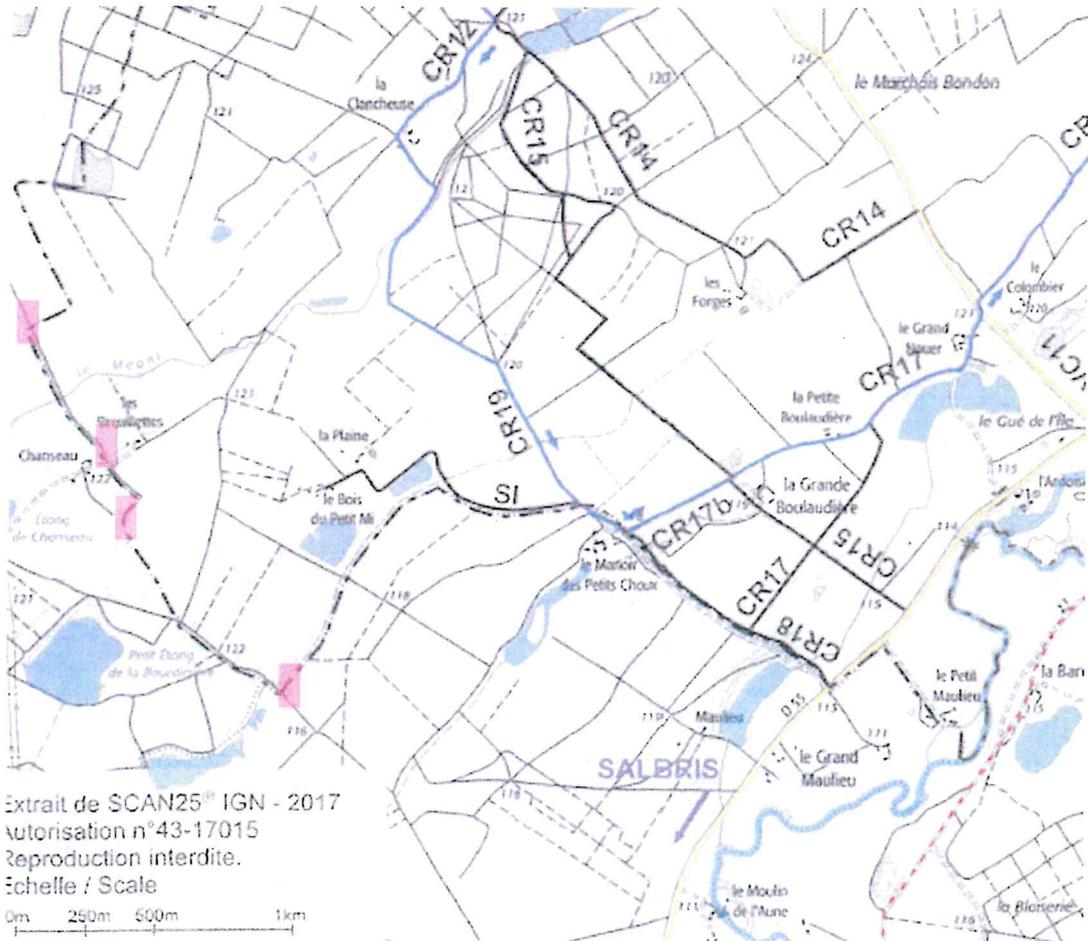
CR
vers la ferme des Bas Jarriers



CR 3 vers la Darnoire



CR 20 de Nouan au Moulin de l'Aulne



CR de Souesmes à Brinon

